



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



ACTINSPACE AJACCIO

LE SPATIAL, LANCEUR D'ENTREPRENEURIAT

Visuel Actinspace

1,75€



CINÉMA

UNDER MY SCREEN
HAIL TO THE CINEMA!
P10

ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P8 • DETTI È FATTI P12
SOCIAL P25 • VIE PRATIQUE P26
LINGUA P 28 • CULTURE P30 • RÉTRO P31
CARNETS DE BORD P32
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P34 • KAMPÀ P35
ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



AGENZA D'ACCONCIU DUREVULE
D'URBANISIMU È D'ENERGIA DI A CORSICA

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



L'AUE à fiancu à voi

**COLLECTIVITÉS LOCALES,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Appelez au 04 95 10 98 64

- ✓ **Jusqu'à 80% de gain énergétique**
- ✓ **Facture d'électricité réduite**
- ✓ **Réduction de la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre**

SOMMAIRE À LA UNE

ACTINSPACE AJACCIO

LE SPATIAL,

LANCEUR D'ENTREPREUNARIAT

P5 À 7



OPINIONS

ASSEMBLÉE **LUTTE CONTRE LES DÉRIVES MAFIEUSES**CINÉMA **UNDER MY SCREEN, HAIL TO THE CINEMA!**

DETTI È FATTI

SOCIAL **DES ATELIERS POUR CONCILIER BESOINS ET PLAISIRS**VIE PRATIQUE **BUDGET DE NOËL**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

KAMPÀ

ANNONCES LÉGALES

P4

P17

P17

P12

P25

P26

P28

P30

P31

P32

P34

P35

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSEAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Lotta senza unioni

T r è anni chì a sucità corsa aspittava un appuntamentu simili. Infini, l'Assemblea di Corsica hà urganizatu, a simana passata, una sissioni staurdinaria dedicata à a maffia. Duranti parechji ori, l'eletti ani pigliatu a parolla - cù discorsi più o menu intarissanti sicondu l'intarvinanti - par amintà stu mali chì ci rodi à pocu à pocu. I cunsiglieri tarritorialii è l'esecutivu ani cuntrastatu dopu cù membri di a sucità civili chì raprisintavani parechji associ, ma dinò cù i dui cullittivi corsi contr'à a maffia. Scambii chì sò sbuccati nant'à un fogliu è un calendariu di travagliu pà i simani è i mesi chì venini. Dui risuluzioni sò nati dinò à a fini di ssi scambii : una prisintata da a maghjuria tarritorialii naziunalista è un'antra purtata da u gruppu d'upposizioni di diritta, Un Soffiu Novu. S'è a prima hè stata aduttata, ùn hè micca statu u casu di a siconda. A squadra di Jean Martin Mondoloni vulia chì una minzioni sighi fatta inde u testu à a violenza pulitica. Sicondu u so raghjuna-mentu, ùn si nasci micca maffiosu. Si diventa cusì parchi si campa in un ecusistema cù una violenza storica. Un'intarvinzioni chì hà fattu trasaltà i naziunalisti di a maghjuria è di l'upposizioni, mittendu in avanti una littura parziali di a storia. À dilla franca, hè sprupusitatu di metta nant'à u listessu pianu a maffia è l'atti di resistenza d'un populu contr'à a speculazioni fundaria è immobiliare, a betunisa-zioni è a culunisationsi di pupulamentu. Comu saria a Corsica d'oghji senza a mos-sa nata guasgi cinquant'anni fà ? Podassi ch'elli ci sariani oghji 600000 abitanti, cù un litali senza mancu un palmu di virdura privatizatu di manera sana da ricconi francesi è stragneri, è chì no ci ritruvariami à campà inde lochi chì s'assu-migliariani à riservi indiani ? Ùn si tratta micca d'una glurificazioni di l'attentati è di i clandestini, mancu appena. Soprattuttu chì, s'è dopu à parechji anni di calmu, l'affari duviani turnà com'è tempi fà, ci vularia à aspitassi à campà torna u ciculu infirnali di a riprissioni, di a prighjoni è di i viti vastati. Ma ch'elli ùn s'inchiitessini micca : cù una lotta senza unioni contr'à elli, i maffiuselli poni dorma tranquilli. ■

Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie ?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour ?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs ?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Marx avait tout faux! En tout cas sur ce coup-là, c'est indéniable. L'opium du peuple, ce n'est pas la religion, mais le foot. Face à 22 types se disputant une baballe (et sans les mains, s'il vous plaît, histoire d'être régressifs jusqu'au bout) et se laissant sporadiquement choir sur la pelouse en appelant leur mère et en feignant de se tordre de douleur afin de faire pénaliser les types d'en face, que pourraient bien valoir quelques objections morales? Alors oui, bien sûr, question droits de l'homme, condition féminine, tolérance, LGBTQ friendly, le Qatar, c'est pas trop ça, ouais bon. Mais charbonnier est maître chez soi, hein, alors des magnats du pétrole, pensez donc... Et pis on va pas mélanger sport et politique, quand même? Ça ne s'est jamais vu... Quoi, les JO de Berlin en 1936? Nan mais c'est vieux, ça, très vieux. Et pis, c'est pas pareil. Et oui, d'accord, à l'heure où la réalité du changement climatique se fait palpable, les stades climatisés en plein désert, dans lesquels certains spectateurs se plaignent même du froid, pendant que Kevin de Juvisy est prié de baisser le thermostat cet hiver, de mettre un pull et de la fermer, c'est un peu limite. Mais justement, le pov'Kevin a bien besoin de quelques paillettes dans sa vie, d'une grande et belle fête du ballon rond. Sans compter que frapper dans ses mains en criant «*Allez les Bleus!*» ça réchauffe, on n'y pense pas assez, à ça. D'accord, la noria des avions chaque jour pour charrier des supporters, c'est sûrement pas très bon pour l'empreinte carbone. Mais enfin, le vin est tiré, il faut bien le boire, pas vrai? «*C'est avant, qu'il fallait boycotter!*», assèment ceux auprès de qui il est inutile de tenter de faire valoir la difficulté de boycotter un événement avant qu'il n'advienne. Bref, sur la twittosphère, en particulier la twittosphère française, à quelques exceptions près, la discussion sur la question du boycott de la Coupe du Monde de football ressemble à s'y méprendre au bal des faux-derches. Et il y a vraiment des soirs où on est ravi.e.s de faire tapisserie. ■ **EM**

Simon Gosselin @ChubbyCoon · 10h
 Quand on appelait au **boycott** de la CDM c'était de la part d'Etats qui n'enverraient pas de représentants, de sponsors qui ne paieraient pas pour être affichés au bord du terrain. Pas de Michel, 54 ans, dont le foot est un des seuls trucs qui le fait un peu kiffer dans la vie.

Nini_MacBright @Nini_MacBright · 30 min
Boycott participatif : concept récent consistant à s'indigner pendant des mois sur la tenue du Mondial de football au Qatar tout en commentant en direct la prestation d'Olivier Giroud

Alex Vizorek @alexvizorek · 11h
 On peut dire que ça se passe bien ce p'tit **boycott**...

Philippe Randé @philippe_rande · 11h
 12,53 millions de téléspectateurs hier soir devant France/Australie sur @TF1.
 Record de l'année #FIFAWorldCup 🏆

Sylvain GRANDSERRE @GrandserreSylv1 · 6h
 Récitant la comm' de TF1, certains surjouent la surprise en constatant que, malgré des appels au **boycott** (peu médiatisés), 48% des téléspectateurs ont regardé l'équipe de France au Qatar. Or, il y a 4 ans, c'était 69% de part d'audience ! Et 57,5% au 1er match de l'Euro 2021. 🇫🇷

SO FOOT @sofoot · 10h
 Les Français boycottent le **boycott**.
 #FRA 🇫🇷 #FIFAWorldCup 🏆

Elikill58 - 엘리킬르 @Elikill58 · 10h
 En réponse à @ulhgard et @laurentbazin
 Surtout que même avec 0 spectateur, elle se jouera quand même...
 C'est un peu tard pour le boycott

Lili @celine19972 · 19 min
 En réponse à @ChubbyCoon
 Quand on parlait boycott de la CMD fallait le faire il y a 10 ans. Bref. Les donneurs de leçons, vous êtes bien mignons, mais fallait se secouer les puce en 2012 quand les CDM 2022 et 2026 ont été choisis.

TONI RUMMO @CalcioMagi · 7h
 Point "audiences" : Défilé de tweets pondus par des gens manifestement très heureux d'être con ensemble. Si heureux qu'ils semblent tout à fait résolus à nous culpabiliser d'être plus conscients, intelligents et moraux qu'eux.

HUMEUR

Je m'comprends...

Tous ceux d'entre nous qui fréquentent les réseaux sociaux, ne serait-ce qu'à titre sporadique, l'ont constaté: le sens des mots est un concept qui tient de l'ésotérisme tibétain pour énormément de gens. Exemple emblématique et répandu s'il en est, celui des grossistes en blagues calamiteuses qui ignorent tout du sens du mot «autodérision» et l'emploient en lieu et place de «dérision». La chose a déjà de quoi préoccuper. Plus inquiétante, la vogue des communiqués de presse où le jargon «de saison» côtoie les acronymes abstrus, sans aucune explication quant à leur signification. Tout le monde s'est résigné à lire ou entendre «au sein» au lieu de «dans», ou à subir les répétitions infinies de l'expression «en lien»... C'est un peu comme la tempête: il n'y a rien d'autre à faire qu'attendre la fin de la dépression. Mais que des pros de la comm' oublient de préciser que «CTG» signifie «convention territoriale globale» conduit à s'interroger. La connaissance approfondie de la pléthore de sigles administratifs ou politiques n'a rien d'inné, et faire parvenir à une rédaction un document visiblement destiné à être reproduit tel quel tient de toute évidence à la mauvaise connaissance du métier de journaliste. Un reporter ne «sait» pas: il veut savoir, et il transmet ce qu'il a appris. La comm' pré-mâchée a ceci de pervers qu'elle joue sur la connivence et cette tendance trop humaine à ne pas vouloir passer pour un ignare. C'est donc sur le terrain politique qu'elle atteint son niveau le plus toxique, voire mortifère. Le «manque de repères» n'est pas celui qu'on croit... Et la responsabilité des grands médias télévisuels est ici en cause. Passe encore que Jojo25544487715, facebookien forcené, peine avec le lexique, mais quand la confusion est créée et entretenue par des pros du langage, on peut légitimement commencer à ressentir un début d'angoisse. Entendre des «experts» de plateau décrire l'Iran comme un régime «soviéto-islamiste» tient de l'expérience supranaturelle. Tout comme il est particulièrement déplaisant de constater la touchante unanimité à désigner tout ce qui est la gauche du parti gouvernemental sous le nom d'extrême-gauche. Pire encore, cette frange d'éditorialistes et d'intervenants divers lancés dans un flirt plus que poussé avec l'extrême-droite, n'est pas considérée autrement que comme la voix de la «bonne droite traditionnelle». On se demande ce qu'en aurait pensé Jacques Chirac... ■ **Eric PATRIS**

ACTINSPACE

LE SPATIAL, LANCEUR D'ENTREPRENEURIAT



Photo AC

L'équipe Float, vainqueur du Actinspace Ajaccio

Pour la première fois, la Corse accueillait une édition, la 5^e, du concours international ActInSpace, organisée à Ajaccio par l'incubateur territorial d'entreprises innovantes Inizià, du 18 au 19 novembre 2022.

Dédié aux applications des technologies spatiales, ce marathon collaboratif destiné à stimuler l'esprit d'entrepreneuriat est ouvert à tous.

Car si la recherche est l'affaire des scientifiques, ils peuvent avoir besoin d'une approche et d'un regard tout autres pour trouver la manière dont la société tirera le meilleur profit de leurs découvertes. Une vingtaine de participants insulaires, d'âges et de profils très variés, ont relevé ce défi pour apporter leur contribution aux problématiques exposées par le Cnes, l'ESA et leurs partenaires.

Et qui sait, créer leur startup.



Jean-Claude Benech, à g., et deux membres des équipes engagées

Photo AC

En l'espace de 24 heures, après s'être entretenus avec, entre autres, un pilote de chasse, un spationaute et un spécialiste des débris spatiaux, ils ont dû, à quatre reprises, sans se décourager, revoir leur travail avant d'arriver à leur proposition finale.

En 2014, le Centre national d'études spatiales (Cnes), l'agence spatiale française, lançait ActInSpace, un concours bisannuel dans le domaine des applications du spatial devenu, dès sa deuxième édition, un événement international. Co-organisé par l'Agence spatiale européenne (ESA) depuis 2016, le concours prend la forme d'un hackathon, un marathon collaboratif, dédié à la recherche de solutions innovantes. ActInSpace se déroule donc durant 24 heures, au cours desquelles les équipes participantes vont tenter d'apporter une réponse satisfaisante à une problématique choisie par les organisateurs et leurs partenaires, en s'appuyant sur la base de données et les technologies spatiales brevetées par le Cnes et ses partenaires, mais aussi en s'entretenant avec des coaches et des experts, pour vérifier la validité des solutions qu'ils entendent proposer, que ce soit d'un point de vue technique ou financier. L'objectif est de stimuler l'esprit d'entrepreneuriat, en particulier chez les jeunes, et de développer les usages et les applications des technologies et des données spatiales. Il est aussi de promouvoir l'utilisation du spatial au profit de la Terre et de l'humanité.

C'est qu'on aurait tort de croire que la recherche spatiale se soucie exclusivement de l'observation et l'exploration de l'espace profond. Bien au contraire, explique Jean-Claude Benech, en charge de la direction de la stratégie au Cnes, «*Le spatial regarde vers la Terre. Quand on travaille en direction de la Lune ou de Mars, qu'on projette par exemple d'établir des bases lunaires, l'objectif reste de trouver des applications terrestres aux travaux qui sont menés.*» Car, bien que l'idée soit dans l'air du temps, à la faveur des questions et des inquiétudes que peut susciter le changement climatique, il n'est pas question d'abandonner le navire pour un autre. La «*planète de rechange*» que certains espèrent, ce n'est manifestement pas pour demain et, souligne Jean-Claude Benech, «*Le plan B de la Terre, ça reste la Terre. Le Cnes a d'ailleurs fait des enjeux environnementaux un de ses cœurs de mission avec, depuis*

quelques années, la lutte contre le changement climatique.» Les technologies spatiales peuvent en effet permettre de comprendre les mécanismes du dérèglement climatique afin de mettre en place les mesures qui permettront de s'y adapter. ActInSpace est ouvert aux personnes de tous horizons et vise à tisser des liens entre les professionnels du spatial et les citoyens. Aucun diplôme particulier n'est requis. Car, pour ses organisateurs, les idées innovantes dans le domaine du spatial et de ses diverses applications n'émanent pas nécessairement toutes de la communauté scientifique. La vision de personnes de la société civile, ayant d'autres compétences, peut s'avérer précieuse. «*Si vous mettez deux scientifiques ensemble, de quoi vont-ils parler? De choses scientifiques. Ils auront donc besoin de gens qui vont leur apporter un éclairage différent. C'est cette complémentarité qu'on cherche à établir, avec des gens qui, loin d'être des spécialistes du spatial, ont des profils variés, apportent d'autres expériences*», dit Jean-Claude Benech.

Cette édition 2022, la cinquième, s'est déroulée en simultané du 18 au 19 novembre, et a rassemblé 2785 compétiteurs, dans 34 pays et 66 villes, dont Ajaccio. L'incubateur territorial d'entreprises innovantes de Corse Inizià, en sa qualité de membre associé de l'ESA-BIC Sud France, le Centre d'incubation business de l'Agence spatiale européenne, a organisé pour la première fois cet événement dans l'île. Une initiative qui a vocation à s'inscrire dans la durée et qui, souligne Paola Leonzi, chargée d'animation et communication à Inizià, aura servi de révélateur: «*Non seulement avons réussi à attirer des personnes, de tous âges et de tous horizons, désireuses de participer à ce défi, mais nous n'avons eu aucun mal à trouver sur place des coaches très qualifiés: outre les ingénieurs projets d'Inizià, Marilynne Antonetti et Stéphanie Vanhove, et Jean-Laurent Duchaud, enseignant chercheur en Génie électrique à PaoliTech, nous avons pu recevoir le concours d'Elisabeth Rossi Sutter, ingénieure qui a travaillé pendant plus de 15 ans*

LES ESA BICS



Le réseau européen des ESA BICs constitue le plus grand réseau d'incubateurs spatiaux au monde. Leur objectif principal est de soutenir les startups en lien avec le secteur spatial: transfert de technologie, observation de la Terre, navigation, télécommunication, newspace... Plus de 2000 entreprises ont été soutenues depuis le démarrage du programme dans les années 2010.

L'ESA BIC Sud France a été le premier incubateur de l'Agence spatiale européenne (ESA) créé en France, en 2013. C'est est un consortium coordonné par le pôle de compétitivité Aerospace Valley et financé par le Cnes via des programmes optionnels de l'ESA. Il couvre l'ensemble des régions du Sud de la France et est composé d'incubateurs membres, lesquels participent aux comités de pilotage qui décident de son fonctionnement, mais aussi d'incubateurs partenaires, -tels qu'Inizià ou Guyane Développement Innovation- qui ne participent pas au comité de pilotage mais peuvent présenter et accompagner des startups dans le cadre de l'ESA BIC Sud France. En 2018, un deuxième ESA BIC a été créé au Nord de la France. Les deux ESA BICs français travaillent en étroite collaboration. Depuis la création de l'ESA BIC Sud France, 130 startups ont été accompagnées et 140 M€ de fonds ont été levés. ■

En l'espace de 24 heures, après s'être entretenus avec, entre autres, un pilote de chasse, un spationaute et un spécialiste des débris spatiaux, ils ont dû, à quatre reprises, sans se décourager, revoir leur travail avant d'arriver à leur proposition finale.

dans des sociétés spécialisées dans les technologies spatiales et a fondé à Ajaccio l'entreprise Solertia Ingénierie et de Quentin Agobert, docteur en astrophysique et enseignant-chercheur. On a donc pu mesurer que la ressource et le potentiel sont déjà là, au coin de la rue, en quelque sorte. » À Ajaccio, 18 personnes âgées de 25 à 65 ans, réparties en équipes, ont pris part au hackathon. Une belle première, estiment Paola Leonzi comme Jean-Claude Benech qui s'est dit pour sa part frappé de la grande diversité des profils des participants: « des ingénieurs, oui, mais aussi des commerciaux, des entrepreneurs, des graphistes, des personnes en reconversion... en cinq éditions, c'est la première fois que j'assiste à ce phénomène. » Les participants ont eu à choisir un défi parmi les 32 que proposaient le Cnes, l'ESA et les partenaires de la manifestation (Airbus, Sopra Steria, le SDIS31, etc.) au sein des quatre grandes thématiques de cette 5^e édition: « Envolez-vous vers la Lune et au-delà »; « Vie quotidienne d'affaires »; « Devenir un joueur Newspace #SPACE4.0 »; « Espace pour la terre et l'humanité ». L'équipe désignée gagnante est l'équipe Float, constituée par Julien Aiuti, Jean-Paul Raffalli et Raphaël Chiama, tous trois étudiants à AfIOkkat, dans les filières de la communication et du management. Raphaël est graphiste, Jean-Paul est surtout versé dans la comptabilité et la gestion et Julien dans le management de projet. A priori, donc, rien à voir avec le domaine spatial, et ils sont en cela bien représentatifs de l'esprit d'ActInSpace. Ils n'ont du reste pas hésité un instant à prendre part à ce hackathon. À commencer par Raphaël, qui est « fan de l'espace ». Aussi, dit-il, « lorsqu'Inizià a proposé de participer à cet événement, j'y ai vu l'opportunité d'approcher un sujet qui me passionne ». Julien ne demandait pas mieux que de vivre une expérience susceptible d'enrichir sa culture personnelle. Jean-Paul, lui, y a vu « un challenge et la chance de pouvoir, tout en n'étant pas un spécialiste, travailler sur des sujets de pointe et d'échanger avec des personnes extrêmement qualifiées comme par exemple Christophe Bonnal » qui

est expert senior à la Direction des lanceurs du Cnes et auteur de nombreux articles sur les débris spatiaux. L'équipe Float a en effet choisi de travailler sur le défi proposé par l'entreprise de services du numérique et société de conseil en transformation numérique Sopra Steria, « Alerte satellitaire! Débris entrants ». Les membres du groupe n'avaient encore jamais travaillé ensemble et se connaissaient à peine. Pour autant, dit Jean-Paul, ils sont rapidement tombés d'accord pour travailler autour d'une idée émanant de Raphaël. Le recours aux différents coaches et experts, sur place ou joignables par visioconférence, était naturellement nécessaire afin de valider les solutions émises et vérifier qu'elles pouvaient être viables. Aussi, en l'espace de 24 heures, après s'être entretenus avec, entre autres, un pilote de chasse, un spationaute et un spécialiste des débris spatiaux, ils ont dû, à quatre reprises, sans se décourager, revoir leur travail avant d'arriver à leur proposition finale. Laquelle leur a valu leur billet pour les finales nationales et internationales à Cannes les 13 et 14 février 2023. Ils pourront également, s'ils le souhaitent, être accompagnés par des incubateurs et des partenaires en création d'entreprise pour créer leur startup. « Toutes les équipes ont présenté des choses très intéressantes et il a été assez difficile de les départager, assure Jean-Claude Benech. Le choix s'est porté sur Float parce que ses membres avaient des profils très différents et complémentaires, qu'ils se sont efforcés de faire la liaison entre différentes questions et différents acteurs et ont consulté pour cela divers experts. Ils ont su, du fait qu'ils n'avaient pas de connaissances particulières dans ce domaine, avoir une autre approche et aller chercher des réponses. Le tout pour parvenir à construire une solution qui n'est pas aboutie en l'état... mais qui mérite d'être creusée. » Et dit-il, ce hackathon ne sera « pas un one-shot: l'objectif du Cnes est de tisser des liens et de renforcer ceux qui existent déjà avec la Corse -puisque Inizià est déjà un incubateur partenaire de l'ESA BIC- pour créer un écosystème. C'est le début d'une co-construction. » ■ Elisabeth MILLELURI

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES MAFIEUSES

L'ASSEMBLÉE S'ACCORDE SUR LE MAL, PAS SUR LES CAUSES



Photo PxHere

Le 18 novembre, la session consacrée aux dérives mafieuses sur l'île a permis aux élus de poser enfin des mots sur les maux. Mais pour autant, l'hémicycle n'est pas parvenu à s'unir pour porter une seule et même résolution solennelle.

Le texte adopté, sans les voix de la droite, prévoit l'ouverture d'un cycle de travail de cinq mois.

«La session d'aujourd'hui est aussi difficile que nécessaire.»

Le 18 novembre dernier, les mots de Marie-Antoinette Maupertuis, la présidente de l'Assemblée de Corse, ont résonné avec une gravité particulière dans l'hémicycle à l'occasion de la tant attendue session consacrée aux dérives mafieuses en Corse. À ses côtés, l'ancien président Dominique Bucchini, qui lui aussi en son temps avait tenté d'amorcer de premiers travaux pour lutter contre la violence sur l'île, il y a maintenant une décennie, approuve lorsqu'elle détaille: «Il existe aujourd'hui en Corse une frange de la population qui fait passer ses intérêts avant ceux de la Corse et des Corses, intérêts qu'elle défend en utilisant une réserve de violence et qui empêche les uns d'entreprendre, les autres de développer, parfois certains de respirer.» Alors que les membres des collec-

tifs anti-mafia ont pris place dans les travées du public, Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif, ajoutera pour sa part « Cette session a pour premier objectif que les élus de la Corse s'expriment publiquement sur les dérives mafieuses. Mais si nous n'avions fait que parler, sans doute nous aurait-on reproché que de n'être que dans le verbe. Alors il fallait aussi que la session d'aujourd'hui ne soit pas un point d'aboutissement consacré uniquement à l'analyse et donc nous avons aussi souhaité qu'elle soit le début d'un cycle de travail », préfigurant l'essence du texte qui sera discutée quelques heures plus tard, aux côtés des collectifs et associations. Derrière lui, les groupes posent leur diagnostic de la réalité de la mafia en Corse aujourd'hui. «Le phénomène est tellement ancré, tellement quotidien qu'on a fini au mieux par le banaliser et au pire

«Je ne peux pas vous laisser dire que la violence politique est à la racine de la violence et des dérives mafieuses. C'est factuellement et chronologiquement faux»

pour certains par s'y résoudre», regrettera Julia Tiberi pour le PNC en invitant par ailleurs à accroître «l'action pédagogique en faveur de la jeunesse. Même si le changement doit se produire sur plusieurs générations, si nous arrivons à ce que nos jeunes intègrent pleinement la valeur travail, le principe de la méritocratie, admirent les travailleurs qui triment pour vivre, peut-être chichement mais honnêtement, plutôt que le voyou, alors nous aurons gagné le combat culturel et éducatif qui est peut-être la manière la plus sûre et la plus pérenne d'éradiquer la criminalité organisée et le système mafieux». De son côté, le leader de Core in Fronte, Paul-Félix Benedetti, soulève le fait que malgré l'adoption du Padduc en 2015 «6 000 hectares de terres, au départ inaliénables, ont été vendues et construites.» Or, «Un hectare agricole vaut entre 5 000 et 10 000 euros. Un hectare à construire vaut 1 million d'euros. Ces 6 000 hectares représentent six milliards d'euros qu'on a volés à la Corse», déplore-t-il avant d'affirmer : «Aujourd'hui, un voyou n'est plus un délinquant, c'est un homme d'affaires. Le problème est là. Et quand il est un homme d'affaires, on oublie qu'il est un voyou, et on pense qu'il est devenu respectable et on accepte l'inacceptable». Sur les bancs d'Un Soffiu Novu, Jean-Martin Mondoloni relève qu'«On ne naît pas mafieux, on le devient. Le mafieux le devient dans un écosystème et un environnement de violences». Et, pointe-t-il «On ne peut pas s'exonérer des violences politiques et faire comme si elles n'existaient pas. Lorsque l'on a légitimé le racket, au nom de la levée d'un impôt révolutionnaire, des meurtres, des plasticages, lorsque certains parents fondaient de l'or pour façonner des clandestins cagoulés et armés et les offraient à leurs enfants, on a créé les conditions symboliques d'une violence». Un point qui sera à l'origine d'un blocage certain lors des négociations pour la rédaction de la résolution solennelle. Après plusieurs heures d'interruption de la session, peu après 20 heures, Marie-Antoinette Maupertuis annonce ainsi que ce n'est pas un mais deux textes qui ont été déposés, fissurant de facto l'unanimité tant espérée. Dans une résolution substitutive, le groupe de droite a entendu proposer des amendements au document majoritaire pour y préciser que les dérives mafieuses «trouvent leurs racines dans les différentes formes de violence, parmi lesquelles la violence politique», comme l'avait laissé entendre Jean-Martin Mondoloni quelques heures plus tôt. De quoi provoquer l'ire des nationalistes. «Je ne peux pas vous laisser dire que la violence politique est à la racine de la violence et des dérives mafieuses. C'est factuellement et chronologiquement faux», tancera ainsi Josepha Giacometti-Piredda (non-inscrite). «C'est une construction qui est tendancieuse. Elle rejoint les propos sournois que l'on entend dans les salons parisiens où on dit «plus d'autonomie peut conduire à plus de mafia, parce que plus d'autonomie, c'est plus de nationalisme, et les nationalistes et la mafia sont dans les mêmes logiques puisqu'ils pratiquent tous la violence et que les violences sont toutes les mêmes», puisque l'État n'a jamais reconnu la violence politique», enchaîne Paul-Félix Benedetti. «Parler de violences politiques comme on en aurait parlé dans les années 1980 ou 1990, ce n'est pas juste. La violence politique qui était

clandestine et structurée est désormais ponctuelle et spontanée. Lorsqu'on parle aujourd'hui de violences, moi je parlais de l'expression d'une révolte», abondera pour sa part Jean-Christophe Angelini pour le groupe Avanzemu. «Je pense sincèrement qu'il y aura un avant et un après les débats d'aujourd'hui. Et à tous ceux qui pensent que l'on a bavardé pour rien, je voudrais dire que l'on a quand même avancé et beaucoup dans une double direction. On a désigné le mal. Notre assemblée, au travers cette résolution, pose un acte clair qui désigne les choses. Parce que parler de violences, c'est une chose. Parler d'un fait mafieux en Corse, qu'on le veuille ou non, c'en est une autre», posera-t-il par ailleurs. Enfin, le président du Conseil exécutif conclura les débats en exprimant un sentiment «de déception et d'incompréhension par rapport au choix du groupe d'opposition de droite de présenter une résolution substitutive» tout en marquant une certaine satisfaction envers ce qui a été initié avec cette session : «Aujourd'hui, la parole des élus a été portée de façon claire, publique, assumée et elle se concrétise par un acte fondateur : une résolution avec une définition claire qui emprunte notamment au droit positif français et italien et qui définit ce que nous qualifions de dérives mafieuses et ce que nous entendons combattre dans des termes clairs». Dans ce droit fil, la résolution adoptée par l'hémicycle, sans les voix de la droite, définit «comme «dérive mafieuse» toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement, émanant de groupes appartenant à la sphère de la criminalité organisée, et usant de violence ou contrainte, ou menaçant de le faire, pour influencer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique». Cette motion rappelle par ailleurs «que les réponses policières et judiciaires aux dérives mafieuses relèvent exclusivement des compétences régaliennes» et en appellent de facto «aux autorités administratives et judiciaires de l'État en Corse pour communiquer, sur la base des éléments objectifs en leur possession, de leur analyse de la situation et de leurs propositions en matière de politique pénale contre les dérives mafieuses». Les élus renouvellent dans cette optique «leur demande de communication du rapport de la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Marseille, lequel aurait objectivé l'existence d'un «système mafieux» en Corse, ainsi que celui du Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (Sirasco) pointant, selon les autorités judiciaires, l'existence d'«entre 20 et 25» bandes criminelles en Corse».

Enfin, le texte vient acter la mise en place d'un cycle de travail de cinq mois «associant organes de la Collectivité de Corse, communes, intercommunalités, et forces vives» autour de cinq thèmes prioritaires : «Éthique et politiques publiques; Secteurs économiques particulièrement exposés; Drogues, commerces illicites; Dérives mafieuses: Instruments d'analyse et de quantification, Procédure, droit et politique pénale; et Enjeux éducatifs, culturels et sociétaux». La motion prévoit un retour de ces travaux devant l'hémicycle, au plus tard en juin 2023. ■ Manon PERELLI

UNDER MY SCREEN

HAIL TO THE CINEMA!



Lou Cotoni, Jean-Paul Filippini et Isula Mariotti entourent Florence Mazzieri-Walker

Après une annulation en 2020 et une édition raccourcie en 2021, le Festival du film britannique et irlandais d'Ajaccio s'offre un retour dans les grandes largeurs.

Le Festival du film britannique et irlandais d'Ajaccio est de retour... En soi, ce n'est peut-être pas vraiment une nouvelle; après tout, qu'un festival annuel revienne chaque année semble être la moindre des choses. À ceci près que le Covid-19 a mis à mal la dynamique de bon nombre d'événements, en particulier dans le monde de culture, au fil des mesures sanitaires et des injonctions contradictoires, du «*sortez, vivez, allez au cinéma, au théâtre*» au «*restez chez vous et n'en bougez plus*», en passant par «*le masque ne sert à rien*» puis «*il est indispensable*», sans même parler

du passe sanitaire et de ses diverses conditions d'obtention qui en ont largué plus d'un. Une pandémie gérée en dépit du bon sens plus une crise économique qui promet de s'installer et de croître [au moins une chose qui va prospérer en France!], rien de tel pour détourner durablement le public des salles de spectacles et de cinéma, décourager artistes et organisateurs de spectacle ou de festivals, et renvoyer tout le monde à la maison devant un écran de télé ou d'ordinateur, les pieds et le moral dans les chaussettes. Annulations, jauges et formats réduits ont été l'ordinaire de ces deux dernières années. Aussi,

Quatorze ans et treize éditions, le festival en est à son adolescence, note Florence Mazzieri-Walker, et la programmation est à cette image «*comme un ado, elle passe facilement du rire aux larmes, de la comédie au drame*».

Côté rire: *Good luck to you*, Léo Grande, de Sophie Hyde; *Limbo*, de Ben Sharrock; *Fisherman's friends*, de Chris Foggin; *Days of the Bagnol summer*, de Simon Bird; *All my friends hate me*, d'Andrew Gaynord et *The amazing Maurice*, film d'animation de Toby Genkel et Florian Westermann.

Côté drame: *Living*, d'Oliver Hermanus; *Belfast*, de Kenneth Branagh; *Blue Jean*, de Georgia Oakley; *True things*, d'Harry Wootliff; *The quiet girl*, de Cold Bairead.

Au registre de la comédie dramatique: *The lost king*, de Stephen Frears; *Nobody's has to know*, de Bouli Lanners; *Save the cinema*, de Sarah Sugarman; *Dream horse*, d'Euros Lyn;

Documentaire: *Young Plato*, de Neasa Ní Chianáin et Declan McGrath. Biopics: *Emily*, de France O'Connor; *The electric life of Louis Wain*, de Will Sharpe. ■

Savoir + et réserver en ligne: www.under-my-screen.com

dire que le Festival du film britannique et irlandais d'Ajaccio est de retour et qu'il pète la forme, finalement, c'est une nouvelle et une bonne. En effet, explique son président, Jean-Paul Filippini, on ne se situe pas du tout dans une logique de «*on fait aller... on s'accroche*» mais plutôt dans celle du renouvellement, de l'optimisme et des projets. Premier signe positif, une équipe qui s'est élargie, puisque dit-il, la perspective de prendre part à l'organisation du festival a attiré «*de nouveaux venus, de nouveaux profils, de nouvelles compétences*» comme Lou Cotoni et Isula Mariotti qui ont très vite trouvé leur place au côté du noyau des «*historiques*», lequel s'est maintenu. Puis, après une édition 2020 purement et simplement annulée et une édition 2021 écourtée, le retour à un festival qui prend ses aises, tant pour la durée - neuf jours - que pour ce qui est d'investir divers lieux de diffusion. Une prise en compte des attentes exprimées par le public, explique Jean-Paul Filippini: «*Beaucoup nous disaient regretter de ne pas avoir pu aller à toutes les projections auxquelles ils auraient aimé assister, notamment pour une question de planning ou de temps de trajet pour arriver à l'heure pour la séance. On a donc voulu revenir à une formule plus longue, mais aussi profiter de l'opportunité qu'offrait la réouverture du cinéma Lætitia en centre-ville pour proposer cette année trois sites de projection.*» Les 18 films (dont 5 en avant-première) de la sélection seront donc, pour la plupart d'entre eux, projetés aussi bien à l'Espace Diamant, au cinéma l'Ellipse et au cinéma Lætitia, le plus souvent à des horaires différents.

Autre motif de satisfaction, le sentiment que le festival, après 14 d'existence, est désormais non seulement connu mais reconnu. À preuve, par exemple, la venue de Sylvain Despretz, qui redonne ses lettres de noblesse à l'expression «*illustre inconnu*», car si son nom ne parle pas forcément d'emblée au grand public, cet artiste œuvre en coulisse depuis plus de vingt ans aux côtés des plus grands réalisateurs. Il est le premier à mettre en images leurs idées et a réalisé les story-boards de films tels que *Eyes Wide Shut* de Stanley Kubrik, *Gladiator*, de Ridley Scott, *La planète des singes* de Tim Burton ou encore *Harry Potter et la Coupe de feu* de Mike Newell. Il a aussi été le concepteur artistique de *Valérian et la Cité des mille planètes* de Luc Besson; également scénariste et réalisateur, il produit actuellement un film dont il est le réalisateur, sur le groupe de jazz-fusion britannique Brand X, intitulé *Brand X: The Desert Years*, dont le tournage vient de s'achever. Il animera une master-class, «*De la feuille à l'image*», au cours de laquelle il expliquera ce qu'est la préparation au cinéma, le graphisme, l'importance du story-board puis évoquera son travail de réalisateur, pour offrir un panorama du processus créatif et des différents métiers du cinéma. Il dédicacera également son ouvrage, *Los Angeles*. «*Non seulement il a accepté notre invitation, alors qu'il avait pourtant décliné celles de quatre autres festivals,*

mais il a tenu à prendre son temps pour cette master-class qui devait initialement durer une heure et qu'il nous a demandé de prévoir sur deux heures», souligne le directeur du festival. De même, la présence de Dominique Green, directrice artistique du Dinard Festival du film britannique, qui a enseigné à la National film and television school, et qui présidera le jury professionnel. Mais la reconnaissance, c'est aussi le regain d'intérêt des scolaires et des enseignants qui se concrétise entre autres par un partenariat avec le collège Saint Paul d'Ajaccio où l'un des classes de Barbara Thevenard, professeure d'anglais, se mobilise pour traduire l'intégralité du site du festival en anglais. L'occasion, précisent les organisateurs d'Under my screen, de «*permettre au festival d'inscrire son développement dans une vraie démarche pédagogique et didactique, permettre à des élèves d'utiliser la langue anglaise de manière pragmatique*», l'objectif, à terme, étant que le site soit trilingue anglais-corse-français.

Mais l'engouement pour Under my screen, c'est aussi le succès remporté par le concours pour la réalisation de l'affiche officielle de cette treizième édition, fait observer Florence Mazzieri-Walker, responsable de la communication et des relations presse du festival: «*Nous avons reçu 25 propositions, une participation à laquelle nous ne nous attendions pas, et nous avons été époustoufflés par la qualité du travail fourni par l'ensemble des participants, au point de nous retrouver face à un véritable embarras du choix. Les arbitrages ont été serrés et passionnés*». Le choix final s'est porté sur la proposition de Faustine Poingt, jeune artiste qui vit et travaille à Ajaccio, pour son projet d'affiche très synthétique, évoquant à la fois le cinéma, l'actualité récente, les représentations emblématiques de la Corse comme de la Grande Bretagne. Cela dit, précise Florence Mazzieri-Walker, une exposition est envisagée, afin de mettre en valeur tous les projets reçus.

Après deux années qui ont surtout vu se développer les abonnements à des plateformes proposant des séries à consommer, avec ou sans modération, depuis son canapé, les organisateurs ont souhaité aussi formuler une proposition assez inattendue, une sorte de contrepied. Le cinéma, c'est toujours plus beau au cinéma, sur grand écran, lorsqu'on est entre gens qui ne se connaissent pas forcément, ne rient ou ne pleurent pas forcément des mêmes choses au même moment, mais qui malgré tout forment un collectif, une entité, celle du public. Mais qu'en serait-il d'une série conçue pour la télévision? Pour le savoir, le festival propose, avec la complicité de Canal+, d'assister à la projection gratuite, en salle et sur grand écran, de deux épisodes de la série franco-britannique *Marie-Antoinette*, créée et écrite par Deborah Davis. Jean-Luc Godard avait lancé un jour, «*le cinéma c'est un art, la télé c'est un meuble*». Pour la treizième édition d'Under my screen, ses organisateurs ont manifestement décidé que ça allait déménager en grand. ■ EM

MÉDIAS

Aidez RCF Corsica à continuer à «partager la joie»



Photo RCF

Pour qu'elle puisse continuer à «partager la joie», comme le dit son slogan, RCF Corsica organise comme chaque année son Radio Don en cette fin novembre. Un moment essentiel pour la locale corse des Radios chrétiennes francophones qui, comme l'ensemble du réseau, reste associative et ne vit principalement que des dons des auditeurs. Un choix assumé qui permet de ne pas devoir faire de coupures publicitaires à l'antenne et de préserver l'indépendance de cette radio chrétienne, mais aussi généraliste et de proximité. Avec des moyens financiers de facto limités, RCF Corsica produit toutefois plus de 4 h30 de programmes locaux au quotidien dans ses studios ajacciens, grâce à l'engagement sans faille de ses quatre salariés, tous à temps partiel. Unique dans le paysage médiatique insulaire, RCF Corsica émet aujourd'hui sur toute la Corse-du-Sud et propose à la fois des programmes religieux, avec notamment un rendez-vous hebdomadaire avec l'Évêque de Corse pour échanger autour de la Foi, mais aussi des journaux d'information plusieurs fois par jour, des émissions consacrées à la culture, au monde associatif, à la musique, à la gastronomie, à la littérature, aux associations, à l'actualité du diocèse et tant d'autres. Des contenus que la petite équipe ajaccienne a à cœur de décliner à la fois en corse et en français. Pour que RCF Corsica puisse à fournir des programmes de qualité, elle appelle donc ses auditeurs aux dons, d'autant plus que son année 2022 a été marquée par des dépenses imprévues. «*La tempête du 18 août a détruit notre émetteur de Coti Chiavari, qui pour l'heure fonctionne avec du matériel de location. Il faut donc le remplacer, pour un coût de 10 000 €. Par ailleurs, notre table de mixage datant de 2017 est à bout de souffle, ce qui nous oblige au cours de l'année prochaine à la remplacer, ce qui représente un investissement de l'ordre de 5 000 €*», indique l'équipe de la radio. Afin de récolter de nouvelles sources de revenus, elle prévoit également une grande première, début 2023. «*Nous organiserons une vente aux enchères de tableaux au profit de la radio, issu du legs d'un peintre talentueux, Gérard Guglielmi. C'est une manière également pour nous de lui rendre hommage et de permettre de continuer à faire vivre ses peintures*», dévoile RCF Corsica. À noter que faire un don à RCF Corsica permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 %. ■ MP

Pour donner à RCF Corsica vous pouvez: Appeler le 0810 333 777 en spécifiant RCF Corsica. Envoyer un chèque par courrier à RCF Corsica, Évêché CS 30 306, 20 181 Ajaccio Cedex 01. Faire un don en ligne sur www.rcf.fr

SÉCURITÉ

L'adieu au Lebel?

Pieux souvenir d'un aïeul parti au casse-pipe, un fusil Lebel ou un Luger pris sur l'ennemi, voire les deux, dorment peut-être dans quelque placard chez vous. C'est sentimental, bien sûr, d'autant que, l'exposition à l'ypérite aidant, l'aïeul en question n'aura généralement pas eu beaucoup de temps pour goûter à la paix des braves et connaître ses petits-enfants, sans même parler de ses arrière petits-enfants. Mais ce n'est pas légal. Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise sur l'ensemble du territoire français une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs. L'objectif de cette opération est de permettre aux personnes mises en possession d'armes sans être autorisées à les détenir (le plus souvent par héritage) de les abandonner ou de les déclarer. Pour abandonner des armes trouvées ou héritées, aucune formalité administrative ne sera nécessaire, il suffit de se présenter directement aux policiers et gendarmes sur les sites dédiés à cette opération, avec les armes en question. Les choses sont un peu plus compliquées lorsqu'on souhaite conserver ces armes. Si vous êtes chasseur ayant déjà accès au Système d'information sur les armes (SIA) ou n'avez pas de capacité légale à détenir une arme, il est possible à partir du 25 novembre de procéder à l'enregistrement des armes via le SIA*. En cas de difficultés, des agents seront présents au sein des sites dédiés à l'opération pour aider à créer son compte et les enregistrer. Les pièces à fournir sont: une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et plusieurs photos des armes permettant de les caractériser (canon, marque, modèle, numéro de série). Il est impératif d'avoir une adresse mail valide et accessible lors de la création du compte. En revanche, les personnes qui disposent d'une licence pour la pratique du tir sportif ou du ball trap, ainsi que les collectionneurs ne pourront enregistrer les armes héritées ou trouvées qu'une fois que l'accès au SIA sera ouvert pour leur catégorie, courant 2023. Huit lieux de collecte (quatre dans chaque département) sont mis en place en Corse. Pour la Corse-du-Sud: commissariat de police d'Ajaccio, brigade de gendarmerie de Peri, brigade de gendarmerie de Propriano, brigade de gendarmerie de Porto-Vecchio. Pour la Haute-Corse: commissariat de Bastia, brigade de gendarmerie de Calvi, brigade de gendarmerie de Corte, brigade de gendarmerie de Ghisonaccia. ■ AMS

*<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Savoir + : www.interieur.gouv.fr/armes



N° 01



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 10 Novembre 2022, il a été constitué sous la dénomination sociale « **J. AU CARRE** », une **Société à Responsabilité Limitée** ayant pour **objet** : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, snack, sandwicherie. Le **siège social est fixé** à Bastia (20200), Place du Marché, 2, Rue Sebastiano d'Alzeto. La **durée de la société** qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

Les associés ont effectué des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 100 €.

Le **capital** ainsi formé est divisé en 10 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports. **La société est gérée et administrée par** Monsieur Jean-François, Charles, André SINIBALDI, demeurant à Borgo (20290), Route de la Lagune, Résidence Les Espaces Verts, né le 27 Novembre 1977 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le gérant.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 01/09/2022, il a été constitué une **SASU** :

Dénomination : **FR CONSTRUCTION**

Nom Commercial : **FR Construction**

Siège Social : 57, Avenue de Bastia, Trinité, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 100 €

Activités principales : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre en bâtiment

Durée : 99 ans

Président : M. REZGUI Faouzi, 58, Avenue de Bastia, Trinité, 20137 Porto-Vecchio

Cession d'actions : Libre entre associés

Exercice du droit de vote : Une action égale un droit de vote

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 03

GIDEX

Société Civile de Construction Vente

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO (20167) du 18 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : **GIDEX**

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : L'acquisition de terrains à bâtir situés en Corse-du-Sud, ainsi que de tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes auxdits terrains ; L'aménagement et la construction sur ces terrains, de tous immeubles à usage commercial et/ou d'habitation ; La vente du ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 Bastelaccia

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social dans les autres cas.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 04

LE CAPORAL

Société en Nom Collectif

Au capital de 1000 euros

Siège social : 7, Avenue Napoléon III

20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PROPRIANO du 08/11/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en Nom Collectif

Dénomination : **LE CAPORAL**

Siège : 7, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano

Objet : L'exploitation d'un commerce de tabac, presse, livres, jeux, papeterie, bimbeloterie, loterie, photos, photocopies, cadeaux, souvenirs, carteries, jeux de la Française des jeux, piles, articles pour fumeurs et articles de plage.

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Associés en nom : Monsieur Julien PANTALACCI, demeurant 25, rue du 9 Septembre, 20110 Propriano ; Mademoiselle Auréa VOLONAKIS, demeurant Villa Auréa, Quartier Chjosu Soprano, 20110 Viggianello.

Gérance : Monsieur Julien PANTALACCI, associé.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Monsieur Julien PANTALACCI.

N° 05



SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

« **ALAIN SPADONI & ASSOCIES NOTAIRES** »

À Ajaccio (Corse-du-Sud),

3, Avenue Eugène Macchini,

Immeuble « Le Regent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée " **Alain SPADONI & Associés, Notaires** ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 3 novembre 2022, enregistré à AJACCIO 09/11/2022 Dossier 2022 00027645 référence 2A04P31 2022N 00539 a été constituée une **Société Civile Immobilière** ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : **CAFE DE PIETRALBA**.

Siège social : Ajaccio (20090), Résidence du Golfe, Immeuble Le Valinco.

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Gérant : Monsieur Johann FERNANDEZ demeurant à AJACCIO (20090), Résidence PIETRALBA, 2, Rue André Torangeau, Bt H.

La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

Maître Nadine GIRONI-GAMBINI.

Notaire.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 9 novembre 2022, il a été constitué une **Société Civile Immobilière** présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **2C-Colonna-Cesari**, **SIEGE SOCIAL** : 11, Boulevard Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio [Corse]

OBJET : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la rénovation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location nu et/ou meublée et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Madame CESARI Angelica, Marphisa, Stella, demeurant 11, Bd Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio [Corse].

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. **Elles ne peuvent être cédées**, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers ou à la société [y compris le conjoint et membre de la famille du cédant] qu'avec le consentement des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-FLORENT (20217), du 10 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **MILICO**

Siège : Hôtel La Roya, Route de la Plage, 20217 Saint-Florent

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1.000 euros

Objet : Réalisation de prestations administratives de secrétariat

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Pierre IENCO demeurant Lieu-dit Pietra Rossa, Route Royale, 20600 Bastia

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 14/11/2022 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **POPPY**

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 5000 euros

SIEGE : Résidence San Roccu, Appart D10, 20220 Monticello

OBJET : La création, la conception, le design de tous vêtements, accessoires, chaussures, maroquinerie de mode.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément.

PREsIDENT : Madame Maëva PAOLI, demeurant Résidence San Roccu, Appart D10, 20220 Monticello,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Calenzana en date du 08/11/2022, il a été constitué une **Société à Responsabilité Limitée** présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PA.GA BISTROT**

Siège social : Route de Calenzana, Auberge du Coucou, Calenzana [Corse]

Objet : L'activité de Restaurant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1000 euros

Gérance : Monsieur Pierre-Antoine MALCHIER, demeurant Route de Calenzana, Auberge du Coucou, 20214 Calenzana [Corse].

Madame Gaëlle QUINTARD, demeurant Route de Calenzana, Auberge du Coucou, 20214 Calenzana [Corse].

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 8 novembre 2022, à PORTICCIO.

Dénomination :

SARL de Famille FOLLETTI.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Siège social : 90, Résidence Terra Bella II, Lieu-dit Ondella, 20166 Porticcio.

Objet : L'acquisition de biens immobiliers en vue de leur location meublée professionnelle ou non au moyen d'un bail commercial ou autre, location de logements meublés saisonniers, touristiques ou annuels avec ou sans prestations de services.

Durée de la société : 99 années(s)

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Madame Delphine PEREIRA ép. FOLLET, demeurant 257, Rue du Poncelot, 51120 Sezanne

Gérant : Monsieur Éric FOLLET, demeurant 257, Rue du Poncelot, 51120 Sezanne

La **société sera immatriculée** au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Monticello en date du 14 novembre 2022, il a été constitué une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

DOMAINE CHIUSELLU,

SIÈGE SOCIAL : C/O Monsieur René SAVELLI, Chemin du Borgo, Monticello [20220]

OBJET : L'acquisition, la gestion, l'administration, la vente de tous biens immobiliers ; Toutes activités liées au domaine agricole ; La location meublée de tous biens immobiliers ;

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 10.000 euros

PRÉSIDENT : La société FRANREVI, société par actions simplifiée au capital de 425.000 euros, dont le siège est au C/O MR RENE SAVELLI, Chemin de Borgo, Monticello, Monticello [Corse], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 392171021.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 17/11/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LIBERTA UNA

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 1000 euros

SIÈGE : Trevolo di u Mulinu - 20167 Sarrola-Carcopino

OBJET : Acquisition, aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Colonna Vincent, demeurant Trevolo di u Mulinu - 20167 Sarrola-Carcopino

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

ORION

Société Civile de Construction Vente

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO [20167] du 18 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : ORION

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : L'acquisition de terrains à bâtir situés en Corse-du-Sud, ainsi que de tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes auxdits terrains ; L'aménagement et la construction sur ces terrains, de tous immeubles à usage commercial et/ou d'habitation ; La vente du ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Patrick ROCCA, demeurant Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social dans les autres cas.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 14

SDPL

Société Civile de Construction Vente

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO [20167] du 18 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale : SDPL

Siège social : Lieu-dit Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : L'acquisition de terrains à bâtir situés en Corse-du-Sud, ainsi que de tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes auxdits terrains ; L'aménagement et la construction sur ces terrains, de tous immeubles à usage commercial et/ou d'habitation ; La vente du ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Delphine ORSONI, demeurant

Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social dans les autres cas.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO [20090], du 18 octobre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société de Participations Financières de Profession Libérale sous forme de Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

SPFPL DE VETERINAIRES BENARD

Siège : 2492, Route Jean Paul de Rocca Serra, Zone Industrielle du Vazzio, 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000.000 euros

Objet : La prise de participation dans les sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 1er de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 conformément à l'article 31-1 de ladite loi, et ayant pour objet l'exercice de la profession de vétérinaires, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, et la gestion de ces participations, le cas échéant l'animation et la direction de ces sociétés dont elle a le contrôle

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Aymeric, Cyril, Raoul BENARD, demeurant 1, Lotissement La Lunera, La Rocade, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna,

Directeur Général : Madame Caroline, Sophie FERRI [épouse BENARD], demeurant 1, Lotissement La Lunera, La Rocade, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna.

La **Société sera immatriculée** au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO [20090], du 10 novembre 2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société de Participations Financières de Profession Libérale sous forme de Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL

Siège : 2492, Route Jean Paul de Rocca Serra, ZI du Vazzio, 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : La prise de participation dans les sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 1er de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 conformément à l'article 31-1 de ladite loi, et ayant pour objet l'exercice de la profession de vétérinaires, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, et la gestion de ces participations, le cas échéant l'animation et la direction de ces sociétés dont elle a le contrôle

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Camille TRAMONI, demeurant Résidence Les Arboussiers, Batiment A, 32, Avenue Mont Thabard, 20090 Ajaccio

Directeur Général : Monsieur Thibault LAURENT, demeurant Casa di Ziu Vincenti, Lieu-dit Ondella, 20167 Valle-Di-Mezzana

La **Société sera immatriculée** au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POGGIO-MEZZANA du 03/11/2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

ODYSEE DEMENAGEMENT

Siège : Lieu-dit Lenza, 20230 Poggio-Mezzana

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros

Objet : Les déménagements de particuliers, entreprises, industriels, administratifs, location de véhicules avec ou sans conducteur, activité de garde meubles, montages et démontages de meubles, transport de marchandise de -3,5 tonnes, la réalisation de toute sorte de transport de marchandises en France par routes, voies maritimes ou aériennes.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Vincent, José, Franck MICHAELLI demeurant Lieu-dit Lenza, 20230 Poggio-Mezzana

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 24/06/2022, il a été constituée une **S.C.I.** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI CORSICA REEDUCATION CENTER

Objet social : Acquisition, propriété, administration de tous immeubles

Siège social : Villa 33 - Les Patios de Campo Longo - 20260 Calvi

Capital : 1.000 €. **Durée :** 70 ans.

R.C.S : Bastia - **Gérant :** Monsieur Wojciech FIJOLEK demeurant Villa 33 - Les Patios de Campo Longo - 20260 Calvi.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/11/2022, il a été constituée une **Société par Actions Simplifiée**, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LORIA.

Siège social : Avenue de l'Uruguay - C/O M. Jean-Baptiste CECCALDI - 20260 Calvi

Capital : 7.000.003 €

Objet social : L'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Président : M. CECCALDI Jean-Baptiste demeurant Clos Landry - 20260 Calvi.

AJ CORSE RACING

Association - Loi de 1901

Siège social :

Chez Monsieur Julien Saccagi
48, Lot Molinu d'Orzu, 20166 Pietrosella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à ALBITRECCIA du 7 juin 2022, il a été constitué une **Association** régie par la loi du 1er juillet 1901 présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AJ CORSE RACING

Siège : Chez Monsieur Julien Saccagi - 48, Lot Molinu d'Orzu - 20166 Pietrosella

Durée : Indéterminée

But : La pratique et l'organisation de divers sports mécaniques en compétitions et loisirs, l'initiation des personnes, notamment des enfants, à la pratique des sports mécaniques, l'organisation ou aide à l'organisation d'événements sportifs, la participation à des courses automobiles

Président : Monsieur Julien, Patrick, Patrice SACCAGI, demeurant Résidence A Fontana, Bât. D, la Rocade, Porticcio, 20166 Albitreccia,

Directeur général : Monsieur Alexandre, Alain MUZI, demeurant Lieu-dit Conca, Bottaccina, 20129.

Pour avis,
Le Président.

 **DEPOSEZ vos annonces :**
al-informateurcorse@orange.fr

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Porto-Vecchio du 29 octobre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI Les Hauts de la Capicciola

Forme : SCI

Capital : 1000 euros

Siège social : 1, Les Hauts de la Capicciola, 20144 Zonza

Objet : Achats, ventes, location de biens immobiliers

Durée : 99 ans

Gérant : Christine Galligani, demeurant 6, avenue de l'Estérel, 13008 Marseille

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

MODIFICATION GERANT

N° 22

socotri

Cabinet d'Expertise Comptable

20240 GHISONACCIA

Tel : 04 95 56 22 36

www.socotri.fr

**Dénomination
A MEZZU MARE**

Forme : SCI - Capital social : 1524 euros

Siège social : Corbara, 20256 Corbara

398 138 115 RCS de Bastia

REMPACEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 8 janvier 2021, **les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société :**

- Monsieur Paul ANTONINI, demeurant CORBARA, 20256 CORBARA en remplacement de Madame Françoise MARIOTTI. **Mention** sera portée au RCS de Bastia.

SARL BRASSERIE LE QG

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Chez Mr et Mme QUILICHINI

Route de Cala Rossa, Casa Altu Taravu

20137 Porto-Vecchio

753 175 983 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 11/11/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Damien, Gabriel QUILICHINI **de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant** M. Marc QUILICHINI, demeurant Route de Cala-Rossa, Casa Altu Taravu, 20137 Porto-Vecchio, pour une durée illimitée à compter du 22/11/2022.

Pour avis, La Gérance.

N° 24

LUDIQ CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000,00 €

Siège social : Lieu-dit San Lorenzo

Ludiq Land - 20620 Biguglia

801 234 683 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 01 octobre 2022 :

- **A la suite de la démission** de Monsieur Stéphane SUSINI, **Gérant, il n'a pas été procédé à son remplacement.** **Dépôt légal** au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 25

**GOMES ET FILS
CONSTRUCTION**

SARL au capital de 2000 euros

Siège social : Lotissement Alpana 2

Lieu-dit Vetta, 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 524 135 704

Aux termes d'une délibération en date du 21/10/2022, **l'AGE a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal** du Lotissement Alpana 2, Lieu-dit Vetta, 20137 PORTO-VECCHIO au Immeuble Casanera, Rue du Commandant l'Herminier, 20137 PORTO-VECCHIO à compter de ce jour, et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 26

ATELIER LRN

SASU au capital de 500 €

Siège Social : 3, Montée Saint-Jean

20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 884 103 987

Le 15 octobre 2022, l'AGE a décidé du transfert de siège social de : 3, Montée Saint-Jean, 20090 Ajaccio **à :** 3, Rue Général CAMPI, 20000 Ajaccio.

L'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié en conséquence ; Le reste de l'article restant inchangé. Mme LE ROUX NICOLAI Daphné, résidant 3, Montée Saint-Jean, 20090 Ajaccio, **demeure Présidente de la société.** **Mention** faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

**EXPLOITATION
DES ETABLISSEMENTS
MENGHI**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 160.000 euros

Siège social : Grotta Murata

402, Rte A Traversa, Erbalunga

Brando [2022]

R.C.S : Bastia 323 550 699

Aux termes du procès-verbal du 10 novembre 2022, les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, **ont décidé de transférer, à compter du 10 novembre 2022, le siège social de la société :**

- **Ancienne adresse :** 7, Avenue Maréchal Sébastiani à Bastia [20200].

- **Nouvelle adresse :** 101, Strada Grotta Murata, 402, Rte A Traversa, Erbalunga, Brando [2022].

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. **Mention** sera faite au de RCS Bastia.

Pour avis,

N° 28

FABIANI CORPORATION

SAS au capital de 5000 euros

Chemin de Laporraja

20200 San-Martino-Di-Lota

830 827 168 RCS Bastia

D'un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/10/2022, **il résulte que le siège social a été transféré à LDT Monte Grosso - Hameau de Partine - 20200 Santa-Maria-Di-Lota, à compter du 01/10/2022. Modification** des statuts en conséquence. **Mention** au RCS de Bastia.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 29

**CABINET FIDUCIAIRE
DE NORMANDIE
Société d'Avocats**

3, Impasse Dumont - Caen (Calvados)

J.COIFFIER SERVICES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Route de Pietra Maggiore

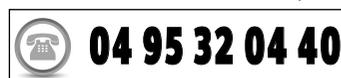
Chemin de Sugale - 20260 Calvi

503 186 215 RCS Bastia

AVIS

Suivant décision du 27 octobre 2022, **il a été décidé de transférer le siège social** Résidence l'Orangerie, Avenue Santa Maria, Lieu-dit San Francesco, 20260 CALVI, **et d'étendre l'objet social aux activités suivantes** « La fourniture de tout service ou conseil aux entreprises industrielles et commerciales et aux particuliers, directement ou par voie de sous-traitance, à l'exception des services financiers ou ressortant d'une activité réglementée » et ce à compter du 1er septembre 2022. Les **articles 2 et 4** des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour unique avis,

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

TABAC DU CENTRE

SNC au capital de 1.200 €

Siège social : Route du Stade

Lieu-dit Petraolo, 20215 Vescovato

R.C.S. : Bastia N° 894 388 800

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 Octobre 2022, **il a été décidé d'adopter à l'objet social les activités suivantes :** « Souvenirs, produits locaux, bimbeloterie, snacking », **de transférer le siège social primitivement fixé à VENZOLASCA [20215], Lieu-dit Vignarella à VESCOVATO [20215], Lieu-dit Petraolo, Route du Stade, à compter du 1er Novembre 2022 et de modifier en conséquence les articles 2 et 4 des statuts.**

Pour Avis, La Gérance.

N° 31

**EARL ROSSI**

Exploitation Agricole

à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros

Siège social : Résidence U Listincu

Bât B - 20270 Aléria

840 302 889 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1 Octobre 2022 :

* **Capital social :**

de 22500 euros **pour le porter de 30000 euros à 7500 euros**, par voie de diminution de 7.5 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution.

* **Siège social :**

Le siège social a été transféré à l'adresse suivante : Ferme Saint-Hélène, 20240 Ghisonaccia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 32

**GAZELEC FOOTBALL
CLUB AJACCIO**

SAS au capital de 20.000 €

Siège social : Stade Ange Casanova

Route de Mezzavia, Ajaccio

20167 Mezzavia

752 317 396 RCS Ajaccio

Suivant décisions des associés en date du 15 novembre 2022, **il a été pris acte de la démission** de Mr Mathieu MESSINA, Mr Anthony PERRINO et Mr Pierre ANCHETTI **de leur fonction d'Administrateurs de la société**, à effet du 22 septembre 2022. **Les associés ont également décidé de nommer** Mr Johann CARTA demeurant Alzo Di Sole - Bat 1 - Route du Dr J Paul de Rocca Serra - 20090 Ajaccio, **en qualité de Président** et ce en remplacement de Mr Mathieu MESSINA, démissionnaire. **Mention** au RCS d'Ajaccio.

N° 33

YACHTING CLUB

Société à Responsabilité Limitée

Transformée**En Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 7622,45 euros

Les Marines I - Porticcio

20166 Grosseto-Prugna

RCS Ajaccio 392 079 307

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 14/11/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a **décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son enseigne, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Madame Clémentine DEPO, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Madame Clémentine DEPO, Présidente de la société, demeurant Lot 7 - Allée des Lauriers - Résidence du Golfe - 20166 Grosseto-Prugna.

Pour avis, Le Président.

N° 34

GOLDEN COFFEE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 7500,00 €

Siège social : 63, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

900 952 268 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décision de l'associée unique en date du 15 novembre 2022. **Il résulte qu'il n'a pas été procédé au remplacement de Madame Diane BONNET, Directeur Général démissionnaire** à compter du 15 novembre 2022.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 35

EMO GILLOT VINCENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social : Col San Stefano

20232 Olmeta-Di-Tuda

899 007 165 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 15/11/2022, l'associé unique a décidé : **- de modifier l'objet social par les activités de** Tous travaux de second-Œuvre, électricité, plomberie, climatisation. Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 36

DD FINANCES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 950.100 euros

Siège social : Olivaggio, Eccica-Suarella

Saint-Jean de Pisciatello, 20117 Cauro

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAURO (20117) du 09 novembre 2022 :

La Société COREVAL - COMPAGNIE DE REVISION VALORISATION ET D'AUDIT LEGAL, sise Forum du Vazzio, Zone Industrielle du Vazzio, 20700 AJACCIO, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le numéro 511 255 325, **a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire**, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour avis, Le Président.

N° 37

EURL MAS ISOLATION

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100500 euros

Siège social : 15, Lotissement Arbuçetta

20620 Biguglia

850 171 711 RCS Bastia

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Novembre 2022, **l'objet social a été étendu à** Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Les **statuts** seront modifiés en conséquence.

Pour avis,

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 38

AVIS DE PROROGATION DE LOCATION GERANCE

Par acte du 27 Février 2003 dressé par **Maître Gérard CIAVALDINI**, Mme **Sébastienne Louise Catherine BATTISTINI** épouse DOMINICI a **donné en location gérance à M. Philippe DE LUCIA, un fonds de commerce de** restauration, débit de boissons lère catégorie, situé et exploité 10, Avenue Maréchal Sébastiani à BASTIA, pour lequel elle est immatriculée au RCS sous le n°449 134 048 depuis le 24 Mars 1982.

Suite au décès le 23 Mai 2015 de Mme Sébastienne Louise Catherine BATTISTINI épouse DOMINICI, l'indivision DOMINICI représentée par Monsieur Barthélemy DOMINICI né le 28 Octobre 1947 à MIDELE (Maroc), domicilié 9, Route de la Bessinière, 27410 LES JONQUERETS DE NIVET ;

Monsieur Michel Pascal DOMINICI né le 14 Avril 1968 à MARSEILLE (13005), domicilié 290, Avenue Napoléon Bonaparte, Résidence Napoléon, Bâtiment N, 92500 RUEIL MALMAISON et Madame Alexandra DOMINICI épouse BARTHELEMY née le 31 Août 1973 à BASTIA (Haute-Corse), domiciliée 102, Avenue Achille Peretti, 92200 NEUILLY SUR SEINE a **décidé de poursuivre la location gérance consentie le 27 Février 2003** par Mme Sébastienne Louise Catherine BATTISTINI épouse DOMINICI à M. Philippe DE LUCIA, aux mêmes charges et conditions, avec effet à compter du 27 Mai 2015.

Pour avis,

N° 39

CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia - Tél. 95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 10 Novembre 2022, la SARL «FMG», au capital de 1.500 € dont le siège social est à BASTIA (20200), Place du Marché, 2, Rue Sébastiano d'Alzeto, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 879 258 713, **a donné en location-gérance à la SARL en formation «J. AU CARRE»**, au capital de 100 €, dont le siège social est à BASTIA (20200), Place du Marché, 2, Rue Sébastiano d'Alzeto, **un fonds de commerce de restauration** (licence petite restauration) à l'enseigne «L'ATELIER» sis et exploité à BASTIA (20200), Place du Marché, 2, Rue Sébastiano d'Alzeto, **pour une durée de** une année, à compter du 11 Novembre 2022 pour se terminer le 10 Novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Pour unique insertion,

N° 40

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 17 novembre 2022. Monsieur **Serge RICCO** demeurant route de Calenzana, 20214 Calenzana, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 380 372 375.

A donné en location gérance : À la société **SARL PA.GA BISTROT** dont le siège est situé Route de Calenzana, 20214 Calenzana.

Une branche d'activité du fonds de commerce plus précisément de restaurant, situé route de Calenzana, 20214 Calenzana, **pour une durée de** une année à compter du 24 novembre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 41



MJS

Société Civile

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 165.840 euros

Siège social : Ld Casamozza

Maison Raffaelli - 20290 Lucciana

Siège de Liquidation : Ld Casamozza

Maison Raffaelli - 20290 Lucciana

842 828 048 RCS Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 21 novembre 2022 au siège social a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Madame CIAVALDINI Sophie, demeurant LD CASAMOZZA - MAISON RAFFAELLI - 20290 LUCCIANA, de son mandat de liquidateur, **donné à ce dernier** quitus de sa gestion et **constaté la clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 42

socotri

Cabinet d'Expertise Comptable

20240 GHISONACCIA

Tel : 04 95 56 22 36

www.socotri.fr

Dénomination : **CORSE IMMO**

Forme : SARL Société en liquidation

Capital social : 400 euros

Siège social : Chez SCI Azur

Les 3 Perles, 20145 Sari-Solenzara

880 475 421 RCS d'Ajaccio

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGE en date du 17 septembre 2022, les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la société.

Madame Marie-Line SANTONI, demeurant Quartier Foata, 20240 Poggio-di-Nazza **a été nommée liquidateur** et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le **siège de la liquidation** est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis. Le Liquidateur.

N° 43

Dénomination :

SCI U BENEDETTU

Forme : SCI Société en liquidation

Capital social : 2346784 euros

Siège social : Pezza Carda

20137 Porto-Vecchio

320 943 764 RCS d'Ajaccio

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2022, les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du 18 novembre 2022. Monsieur Luc BENOIT, demeurant 16, rue des Fossés Saint-Jacques, 75005 Paris **a été nommé liquidateur** et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le **siège de la liquidation** est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis. Le Liquidateur.

N° 44

MONTE CINTO 2706

SARL au capital de 1000 euros

Siège social :

Marine de Sant-Ambroggio

3, Quartier Libecciu - 20260 Lumio

911 236 826 RCS Bastia

L'AGE du 21.11.2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société avec effet au 21.11.2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** M. LEON Thierry, demeurant 4183, Route Nationale 7, 42640 ST ROMAIN LA MOTTE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. **Le siège de la liquidation est fixé** 4183, Route Nationale 7, 42640 ST ROMAIN LA MOTTE.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE MARCHÉ**Section 1 : Identification de l'acheteur****Nom de l'acheteur : SIVOM DE LA RIVE SUD**

Agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO** en application d'une convention de délégation de compétences en matière d'assainissement des eaux usées conclu le 3.02.2022 sur le fondement du 6 du 1 de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

SIRET : 24200039600034

TVA intracommunautaire : FR44242000396

Code APE : 8411Z - Ville : PORTICCIO

Code postal : N°7 - Pôle d'Activité de PORTICCIO - Lieu-dit les Échoppes - 20166 PORTICCIO

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation via le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>

OU

<https://www.achatspublicscorse.com:443/1955>

Identification interne de la consultation : MPS-AC-23-01

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : M. Le Président

Tél : 04.95.25.91.34 - **Courriel** : sivom-sd@outlook.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle,

- Un extrait K.bis ou un document équivalent datant de moins de trois mois,
- Lettre de candidature datée par un représentant habilité à engager le candidat, indiquant l'identité du candidat, et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement sous forme libre ou imprimé DC1,
- Une note de présentation de la société et, en cas de groupement, de chacune des sociétés membres du groupement (statuts du candidat, composition de l'actionnariat, montant, composition et évolution du chiffre d'affaires, démarche qualité, certification, ...),
- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle à jour,
- Les déclarations fiscales et sociales datant de moins de six mois.

Capacité économique et financière,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part concernant les prestations similaires, objet de la présente consultation réalisée au cours des trois derniers exercices,
- La déclaration du candidat (ou DC2),

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur [notamment par exemple, déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit] permettant de vérifier la crédibilité financière du candidat et sa capacité à mener à bien le marché pour lequel il soumissionne.

Capacités techniques et professionnelles,

- Liste de références en matière de prestations de service de même nature réalisées ou en cours de réalisation au cours des trois dernières années avec les noms et adresses des acheteurs, les caractéristiques principales des contrats considérés, les montants et la période de réalisation des prestations ;
- Un dossier présentant l'organigramme de la société et une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années, indiquant les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du marché, et les moyens en personnels qu'il entend mettre en place spécifiquement pour l'exécution du contrat ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat de même nature et qu'il entend mettre en place spécifiquement pour l'exécution du contrat ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens en cours de validité.

Technique d'achat : Accord-cadre mono-attributaire.

Date et heure limites de réception des plis : 04 janvier 2023 à 11H30.

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation [attribution sur la base de l'offre initiale] : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Groupement de collectivités territoriales [SIVOM].

Critères d'attribution : Les offres seront, pour chacun des lots, jugées au regard des critères pondérés suivants :

Le prix, noté sur 40 points,

La valeur technique, notée sur 60 points au regard des composantes du mémoire technique, soit la note de présentation de l'équipe et d'organisation interne proposée [20 points], la note sur les dispositions prises pour garantir disponibilité et réactivité [10 points] et la note sur la méthodologie et l'organisation proposées pour l'exécution des prestations prévues au marché [30 points].

Le candidat obtenant la meilleure note sur 100 se verra attribuer le marché.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Marché de prestations de services pour la gestion des installations du service de l'assainissement collectif des villages de Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella.

Code CPV : 45232410-9 ; 90480000-5 ;

Type de marché : Services ;

Description succincte du marché : La présente consultation concerne des prestations de services relatives à la gestion des installations du service de l'assainissement collectif des villages de Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella ; Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire « composite » correspondant pour partie à un marché réglé à prix forfaitaire et pour partie à un accord-cadre exécuté exclusivement au moyen de bons de commande ;

- La partie forfaitaire correspond aux prestations d'exploitation et d'entretien des installations d'assainissement telles que mentionnées au CCTP ;

- La partie dont la réalisation est déclenchée par bons de commande concerne les prestations ponctuelles d'entretien et d'interventions en application des dispositions des articles L.2125-1-1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la Commande Publique ;

Lieu principal d'exécution : Communes de Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella-dans leur partie village ;

Durée du marché : Chacun des lots est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du marché.

Il est reconductible une fois pour une période arrivant à terme au 31.08.2022.

La durée totale du marché ne peut excéder le 31.08.2022 ;

Valeur estimée du besoin : 170.000 € HT ;

La consultation comporte des tranches : Non ;

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : Oui

Intitulé des lots :

LOT 1 : Prestations sur la Commune de Coti-Chiavari ;

LOT 2 : Prestations sur la Commune de Grosseto-Prugna ;

LOT 3 : Prestations sur la Commune de Pietrosella.

Code CPV de chacun des lots : 45232410-9 ; 90480000-5

Section 6 : Informations complémentaires

Visite du site obligatoire : Non - visite facultative

Modalités de visite :

Les candidats ont la possibilité de demander une visite des lieux.

Les modalités de la visite seront arrêtées par la Collectivité.

Pour cette visite, les candidats prendront rendez-vous au siège de la Collectivité. Les demandes devront être formulées par écrit à l'adresse indiquée à l'article 1er du règlement de consultation.

Les candidats devront impérativement faire cette demande avant le 09 décembre 2022 à 9H00 et préciser le nombre de participants, étant précisé que ce nombre ne saurait être supérieur à trois par candidat.

Les candidats sont informés que la visite aura lieu le même jour et il leur sera transmis une attestation de visite.

En tout état de cause, si le candidat décidait de ne pas procéder à une visite des installations, ce dernier ne pourrait en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance de documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages.

Les montants minimum et maximum affectés à la partie à bons de commande sont :

* Sans montant minimum annuel ;

- Montant maximum annuel pour chacun des lots :

Lot n° 1 : Montant maximum annuel : 33.333 € HT

Lot n° 2 : Montant maximum annuel : 33.333 € HT

Lot n° 3 : Montant maximum annuel : 33.333 € HT

Autres informations complémentaires :

L'avis implique un marché public.

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges.

Les documents à produire dans le cadre de la soumission sont énumérés dans le règlement de la consultation.

Il est prévu une décomposition en lots. Chaque lot donnera lieu à un marché public unique. Les candidats pourront remettre un dossier de candidature et un dossier d'offre pour un ou plusieurs lots sans limitation.

Si les candidats déposent un dossier pour plusieurs lots, un seul dossier de candidature pourra être remis pour l'ensemble des lots mais chacun d'eux devra faire l'objet d'une offre distincte.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Retrait des documents de la consultation : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>.

OU <https://www.achatspublicscorse.com:443/1955>

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>.

OU

<https://www.achatspublicscorse.com:443/1955>

Modalités de remise des plis : obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette procédure. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont détaillés dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex

Tél : 04.95.32.88.66 - **Fax** : 04.95.32.38.55 - **courriel** : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 15 Novembre 2022.

Le Président.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE SERVICE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Catégorie 6 :

Etablissement Public Territorial

- **Activité principale :** Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse - Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20418 BASTIA Cedex 9
Tel : 04-95-32-33-65 - Courriel : hs2@cdg2b.com

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.cdg2b.com>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.klekoon.com/>

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture et livraison de titres-restaurant pour les fonctionnaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

Type de marché de services : 6

Nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

Objet principal : 66133000-1,

Lieu de livraison : CDG2B - 20600 Bastia.

Code NUTS : FR832.

L'avis concerne : L'établissement d'un marché.

Caractéristiques principales :

Quantité (s) : Environ 3500 tickets par an, marché de un an reconductible 3 fois.

Options : Non.

Division en lots : Non.

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION : 4 ans maximum.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement : Budget du centre de gestion - Prix fermes - Délais de paiement de 30 jours. Acomptes mensuels.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

Unité monétaire : l'euro

Conditions de participation :

Situation juridique : Documents à fournir :

DC1 [Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, modèle disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>].

En cas de groupement, une seule lettre de candidature, commune à tous les membres, est à fournir pour l'ensemble des membres.

Les autres pièces listées ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement.

- DC2 [Déclaration du candidat, modèle disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

- Pouvoirs du mandataire et/ou du/des représentants du candidat.

[Le signataire devra disposer des délégations et autorisations nécessaires pour engager le groupement.

Le dispositif de signature devra être conforme au référentiel consultable à l'adresse <http://references.modernisation.gouv.fr/>

- Attestation sur l'honneur relative au respect de la législation sur l'égalité hommes-femmes, et en particulier sur le respect des obligations visées à l'article L2242-5 du code du travail.

- Selon le cas, attestation ou Certificat social attestant du respect des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en régie au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Pièces prévues à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, à savoir les moyens de preuve de la régularité de la candidature, attestations fiscales et sociales... moyens de preuve rappelés dans le règlement de consultation.

Capacité économique et financière : Documents à fournir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.

Capacité technique : Documents à fournir :

- Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant et le destinataire public ou privé.

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.**

- Indication des titres d'études et professionnels du ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de suivi des travaux de même nature que celle du marché.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tous moyens de preuve équivalents [copies de diplômes et attestations de maîtres d'ouvrage].

La transmission et la vérification des documents de candidatures ne peut pas être effectuée par le dispositif.

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET.

Critères de sélection des candidatures : Le candidat devra présenter des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes à l'exécution des travaux, fournitures et ou services prévus au marché conformément aux dispositions des articles L.2142-1 et R.2142-1 du code de la Commande Publique.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations (pondération : 0,40),

Valeur technique de l'offre (pondération : 0,40),

Développement durable (pondération : 0,20).

Type de procédure : Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique.

Le CDG se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Conditions de délais :

Date limite de réception des offres : Le vendredi 16 décembre 2022 à 12:00.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en jours : 90 [à compter de la date limite fixée pour la réception des offres].

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : RESTAU-2023.

Autres informations : Obligation d'offre dématérialisée.

Renseignements administratifs et techniques via la plateforme de dématérialisation - Retrait du cahier des charges, remise des offres :

Retrait gratuit du DCE et des documents complémentaires et remise des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.klekoon.com> - référence du dossier : RESTAU-2019

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique sera acceptée, sous réserve de respecter les conditions de remise de cette copie figurant dans le règlement de consultation.

Lien direct de la consultation :

<https://www.klekoon.com/detail-consultation/86056/1>

Document Unique de Marché Européen : identifiant DUME : w8uuucdf

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano, F-20407 Bastia Cedex.

Tél. 04 95 32 88 66/Fax 04 95 32 38 55.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr

URL : site web : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Procédure de télérecours citoyen : www.telerecours.fr

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS à la publication : Mercredi 16 novembre 2022.

N° 47



Notaire

Etude de Me Sylvie MICHELI, Notaire

À Prunelli-Di-Fiumorbo (20243), Z.I Migliacciaru

Tel : 04 95 56 53 00 - Fax : 04 95 56 20 99

VENTE DE PARCELLE FORESTIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

A PORTO-VECCHIO (Corse du Sud) 20137 - Lieu-dit LAZZARA

Parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
H	1054	Lazzara	00ha 11a 48ca
H	1058	Lazzara	00ha 16a 93ca

Total surface : 00ha 28a 41ca

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 Eur) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 25/10/2022 pour faire connaître à Maître Sylvie MICHELI, notaire à Prunelli-Di-Fiumorbo, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

N° 48

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PIÈVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO

ATTESTATION

N/Rcf. : VB/CS/cn/22-10

Je soussigné, Valérie BOZZI, Présidente,

ATTESTE que

Porticcio, le 17 novembre 2022

Par une délibération du 29 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le contrat de concession de service public Gîte d'étape d'Olivese - Chalet Pietri avec M. Mathieu PAOLPI, auto-entrepreneur et a autorisé Madame la Présidente à signer le contrat de concession et ses annexes.

Fait pour valoir ce que de droit.

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.025**
*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse***NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**CORRESPONDANT :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/ activités aéroportuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour la fourniture et l'installation d'un système de planification automatisé RH des aéroports de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine.

Lieux de livraison :

* Aéroport de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine.

Nomenclature Européenne CPV :

48000000 | Logiciels et système informatiques.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un système informatique pour l'automatisation d'une part, des plannings des différents services, et, d'autre part, des dispositifs associés aux activités des personnels. La solution proposée devra faciliter et améliorer l'élaboration et la gestion des plannings et simplifier la gestion administrative et logistique de chacun des personnels opérant sur les deux aéroports.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis concerne un marché public de fourniture.**Critères de jugement des offres :**

* Prix (60%),

* Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :

- La méthodologie adaptée pour la réalisation des prestations décrites au CCTP,
- Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites au CCTP,
- Le délai global de réalisation des prestations incluant les périodes d'approvisionnement et de préparation,
- Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de la fourniture proposée.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 15 avril 2022.

Nombre de candidature reçue : 04**Nombre d'offre reçue : 02****Nom et adresse de l'attributaire :**SAS PROLOGIA - Parc Technologie de Luminy - Bât CCIMP
163, Avenue de Luminy - 13009 MARSEILLE**Date de notification du marché : Le 15 novembre 2022****Prix du marché :**

Pour un montant total de 186.300 € H.T.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant**l'introduction des recours :** Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.39**Service auprès duquel le dossier peut être consulté :**

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 17 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis : le 17 novembre 2022.****COMMUNE DE PENTA DI CASINCA****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Collectivité passant l'accord-cadre :** Commune de Penta di Casinca

Hôtel de Ville - Route de la Mer - FOLELLI - 20213 PENTA DI CASINCA

Téléphone : 04 95 36 96 27

Courriel : mairie@pentadicasinca.frSite internet : www.pentadicasinca.frProfil acheteur : www.klekoon.com**Personne responsable de l'accord-cadre :** Monsieur le Maire de la Commune de Penta di Casinca.**2. Objet de l'accord-cadre :** Accord-cadre à bons de commande, tel que défini par l'Article L.2125-1 du Code de la commande publique de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, pour la réalisation de travaux divers :**Lot n°1 :** Maçonnerie et réseaux divers.**Classification CPV :**45262522-6 - Travaux de maçonnerie,
45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau potable,
45232130-2 - Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales,
45310000-3 - Travaux d'équipement électrique.**Lot n°2 :** Revêtements de chaussée.**Classification CPV :**

45233220-7 - Travaux de revêtements de routes.

Les lots feront l'objet d'accords-cadres séparés. Les candidats pourront soumissionner à un seul lot ou aux deux lots.

3. Procédure de passation de l'accord-cadre : Procédure adaptée en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera confié à un titulaire unique ou à un groupement d'entreprises solidaires avec ou sans sous traitants et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4. Mode de règlement de l'accord-cadre :

L'accord-cadre aura une durée maximale de trois ans.

Le montant maximum de chacun des lots sera de 225.000 Euros H.T.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

5. Date limite de réception des offres : Le 22 décembre 2022 à 12 heures.**6. Délai de validité des offres : 120 jours.****7. Modalités d'obtention du dossier :** Les dossiers de consultation pourront être demandés et retirés gratuitement auprès du Maître d'œuvre à l'adresse indiquée au paragraphe 10 ci-dessous ou téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.**8. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats :** Les dossiers de candidature, entièrement rédigés en langue française, comprendront obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire de la Commande Publique :

* Lettre de candidature [DC1 ou forme libre].

* Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier [DC2 ou forme libre] :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (attestations signées et datées de moins de 3 mois) ;

b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux Articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat [DC2 ou forme libre].

* Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat [DC2 ou forme libre] :

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement [DC2 ou forme libre] ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices [DC2 ou forme libre] ;

- Liste des principales références des travaux équivalents réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;

- Certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation demandée.

9. Critères de choix et de classement des offres pour les deux lots :

Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

1/ La valeur technique de l'offre au regard de la méthodologie, des moyens techniques et humains décrits et proposés pour la réalisation de l'accord-cadre [50%].

2/ Le prix des prestations [40%].

3/ Le délai maximal du début d'exécution de chaque commande [10%].

10. Renseignements complémentaires :**Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

- Auprès de Monsieur le Maire de Penta di Casinca à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ci-dessus ;

- **auprès du Maître d'œuvre :**

Bureau d'Etudes Insulaire [B.E.I.], Monsieur David Rosso

Résidence Matunera - Casatorra - 20620 BIGUGLIA

Téléphone : 04 95 30 78 99 - Courriel : contact@beicorse.com**11. Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 BASTIA CEDEX

Téléphone : 04 95 32 88 66 - Télécopie : 04 95 32 88 55

Adresse Internet : bastia.tribunal-administratif.fr**Voies de recours :** Voir les Articles L551-1 et suivants du code de justice administrative
12. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 21 Novembre 2022.

Le Maire, Yannick CASTELLI.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.059****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45**Correspondant :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif aux travaux d'entretien et de réparations courantes de plomberie sur le port de commerce de l'Île-Rousse.**Lieux de livraison :** Port de l'Île-Rousse**Durée de l'accord cadre :** 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification**Nomenclature Européenne CPV :**45330000-9 | Travaux de plomberie
71321300-0 / Services de conseil en matière de plomberie**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de réaliser ponctuellement des travaux d'entretien et de réparations courantes de plomberie sur le port de commerce de l'Île-Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**Mode de dévolution de l'accord cadre :** Il s'agit du lot 2 de la procédure allotie inscrite sous le n°2021.068 dans laquelle ledit lot a été infructueux.**Mode de passation de l'accord cadre :** L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.**L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.****L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :**Maximum annuel : 80.000,00 Euros H.T.**

L'avis concerne un de l'accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro**Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.****Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».****Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : * Le 12 décembre 2022 à 10 heures**Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix des prestations (60%)**Délai (20%) apprécié à l'aune de :**

- * Un devis.
- * Travaux courants.
- * Travaux urgents.

Valeur technique (20%) appréciée à l'aune de :

- * La pertinence des moyens humains mis en œuvre pour réaliser les travaux.
- * La pertinence des moyens matériels mis en œuvre pour réaliser les travaux.

Durée de validité des offres : 06 mois**Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :** 2022.059**Renseignements complémentaires :****Renseignements administratifs :**Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
Tél : 04.95.54.44.66
Fax : 04.95.54.44.96**Renseignements techniques :**Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38
Fax : 04.95.54.44.96**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 22 novembre 2022.

N° 52

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE
Zone Artisanale - RT 50 - 20250 CÔRTE
06 80 35 86 81**Courriel :** traitementdeseaux@cccentre-corse.fr**2. Objet du marché :** REMPLACEMENT DES RESEAUX GRAVITAIRES DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE CÔRTE**3. Durée du marché ou délais d'exécution :** fixé dans l'Acte d'Engagement**4. Critères d'attribution :** L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.**5. Procédure :** Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.**6. Conditions de participation :** Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L2141-1 à 5 du code de la Commande Publique.**7. Date limite de réception des offres :** Le 20 Janvier 2023 à 12 h 00 heures**8. Délai de validité des offres :** 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.**9. Date d'envoi du présent avis à la publication :** 22 Novembre 2022**10 Modalités d'obtention du dossier :** Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur<https://www.achatspublics.corse.com>**11. Modalités de remise des candidatures et des offres :** Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.**12. Renseignements complémentaires :****Obtention de renseignements d'ordre administratif :** Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus**Obtention de renseignements d'ordre technique :**Auprès du Cabinet Blasini - 11, bis Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA
Tél. : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23contact@cabinet-blasini.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.005**
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**CORRESPONDANT :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'achat et réparation d'outillage pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'Accord Cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison :

* Port de Bastia et Port de l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV :44511000-2/Outils à main divers,
16160000-4/Matériel de jardinage divers,
42652000-1/Outils à main électromécaniques.**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :Lot 1 : Port de Bastia.
Lot 2 : Port de l'Île-Rousse.**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia.

Maximum annuel : 50.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse.

Maximum annuel : 30.000,00 €uros H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :Prix de la fourniture [60%],
Qualité des fournitures proposées [20%],
Délai de livraison des fournitures proposées [20%].**La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 19 avril 2022.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02.

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01.

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 02.

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01.

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :EURL CENTR'AUTO STIHL BASTIA
Chemin de l'Usine à Gaz
Quartier Recipello
20200 BASTIA**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**La procédure est déclarée **INFRUCTUEUSE** car l'unique offre n'a pu être retenue au regard des critères de jugement des offres annoncés dans les documents de la consultation.

En effet, l'offre ne respectait pas les exigences formulées.

Date de notification du lot 1 de l'accord cadre : Le 15 novembre 2022.**Date de notification du lot 2 de l'accord cadre : Infructueux.****Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : Pour un montant maximum annuel de 50.000 € H.T.

Lot 2 : Infructueux.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.39**Service auprès duquel le dossier peut être consulté :**

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 16 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis : le 16 novembre 2022.****DERNIERES**
MINUTES

N° 54

AVIS DE CONSTITUTIONAux termes d'un acte SSP, en date du 10/11/2022, à BASTIA, il a été constitué une **SAS** présentant les caractéristiques suivantes :**Forme :** Société par Actions Simplifiées [SAS]**Dénomination :** CasinCar**Siège :** Chez Madame Dominique MORACCHINI, Lieu-dit Santinella, Route de Cap Sud, 20215 Vescovato.**Objet :** La location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers et engins terrestres, nautiques à des particuliers et à des professionnels, en vue d'un usage privatif ou commercial. Achat et revente des véhicules propriété de la société dans le cadre de son activité.**Capital :** 10.000 €, apport en numéraire.**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**Présidente :** Madame Dominique MORACCHINI, demeurant : Lieu-dit Santinella, Route de Cap Sud, 20215 Vescovato.**Immatriculation :** RCS de Bastia.

N° 55

JADEIMMO PRET

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 750 euros

Siège social : 3, Boulevard Paoli

20200 Bastia

RCS Bastia 823 397 708

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 30 septembre 2022, il résulte que : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- **approuvé** les comptes de liquidation ;
- **donné** quitus au Liquidateur, Monsieur PARIGGI Stéphane, demeurant 29, rue César Campinchi, 20200 Bastia et **déchargé** ce dernier de son mandat ;
- **prononcé la clôture** des opérations de liquidation.Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

N° 56

CANTINA DI TORRA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 837.034,00 euros

Siège social : Lieu-dit Torra

20232 Oletta-RCS Bastia 809 499 791

Il résulte d'un acte de décisions unanimes des associés du 02 novembre 2022 **que le capital social a été augmenté de 296.180 euros** par voie d'apport en nature.En conséquence, **l'article 7** des statuts a été modifié.*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à 837.034,00 euros.

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à 1.133.214,00 euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.Pour avis,
La Gérance.

N° 57

MISSION SANTE CORSE

Forme : SAS

Au capital de 500 euros

Siège social : Résidence Finosello 2,

Bât C1, Rdc,

Avenue du Maréchal Lyautey

20090 Ajaccio-RCS 890 166 663

DISSOLUTION DE SOCIETESuivant l'assemblée générale extraordinaire du 18 NOVEMBRE 2022, les associés de la société ont décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.**Elle a nommé comme liquidateur** M. FRASSATI LOUIS, demeurant à Résidence Finosello 2, Bât C1, Rdc, Avenue du Maréchal Lyautey, 20090 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.**Le siège de la liquidation est fixé** à Résidence Finosello 2, Bât C1, Rdc, Avenue du Maréchal Lyautey, 20090 Ajaccio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.Les **actes et pièces relatifs** à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES**CONTRAT DE CONCESSION****1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE - AUTORITE DELEGANTE :**

Commune de BASTELICA - Cours Sampiero - 20119 BASTELICA
Tél : 04.95.28.70.61 - Fax : 04.95.28.74.38
Mail : mairie.de.bastelica@wanadoo.fr
Profil acheteur : www.achatspublicscorse.com.

2/ OBJET DE LA CONSULTATION :

Concession de service relative à la gestion du restaurant d'altitude et de trois locaux destinés à des activités de tourisme et de loisirs.

3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Lancée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, la présente consultation a pour objet l'attribution de contrats de concession relatifs à la gestion du restaurant d'altitude et de trois locaux destinés à des activités de tourisme et de loisirs. La présente procédure de publicité fait l'objet de deux lots pour une durée d'exploitation d'un an :

Un lot portant sur le restaurant d'altitude.

Un lot portant sur les trois locaux destinés à des activités de tourisme et de loisirs.

LOT	Lieu et désignation	Adresse
1	Restaurant d'altitude	Val d'Ese - 20119 Bastelica
2	Trois locaux destinés à des activités de tourisme et de Loisirs	Val d'Ese - 20119 Bastelica

Les concessionnaires assureront la gestion continue du restaurant d'altitude et des locaux destinés à des activités de tourisme et de loisirs dans les conditions fixées par les contrats de concession.

Les concessionnaires auront en charge l'entretien du restaurant l'altitude et des trois locaux.

4/ PROCEDURE :

Contenu des offres (candidatures + offres).

Précisions quant aux pièces exigées dans la candidature.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Le candidat remettra un dossier permettant à la personne publique d'apprécier ses garanties techniques, professionnelles, économiques et financières.

Si un candidat décide de candidater aux deux lots, son dossier de candidature NE pourra être commun aux deux lots.

En cas de groupement, l'ensemble des documents visés au présent article doit être produit pour chacun de ses membres (avec indication du mandataire) à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et sera renseignée pour chacun des membres. Le candidat précisera le rôle et les missions de chacun des membres.

Ce dossier doit comprendre :

- une lettre de candidature datée et signée ;

- un extrait KBis ;

- conformément à l'article 19 du décret n°2016-86, une déclaration sur l'honneur ;
- attestations définies aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

5/ CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :**Capacité économique et financière****Lot 1 et 2 :**

* Chiffres d'affaire sur les trois dernières années.

* Présentation de l'entreprise [organigramme, personnel, matériel].

* Assurance dans le secteur professionnel dédié.

Capacité professionnelle et technique :**Lot 1 :**

* Capacité dans le secteur concerné [diplôme, expérience, formation].

* Licence d'exploitation.

Lot 2 :

* Expérience dans le milieu professionnel [formation 1er secours].

6/ CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Lot 1 :

* Valeur technique : [40%]

- Mémoire technique détaillant l'activité envisagée [carte des prix, horaires et jours d'ouverture].

* Prix [60%].

- Montant du loyer.

Lot 2 :

* Valeur technique : [40%].

- Mémoire technique détaillant l'activité envisagée [sports envisagés, calendrier des prestations].

* Prix [60%].

- Montant du loyer.

7/ Modes de retrait des documents de la consultation : Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

8/ Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.achatspublicscorse.com>

La maîtrise d'œuvre est assurée par : interne à la collectivité.

9/ Modalités de remise des plis : obligatoirement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette procédure. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont détaillés dans le règlement de la consultation.

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

10/ Date limite de réception des offres : Vendredi 23 Décembre 2022 à 12 Heures.

11/ Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 Novembre 2022.

12/ Délai de validité des offres : 120 jours

13/ Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano - 20200 BASTIA
Tél : 04.95.32.88.66.

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

URL : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

N° 59

**JW RENT**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Porté à 120.000 euros

Siège social : RN 193 - Ceppe

20620 Biguglia

894 139 302 RCS Bastia 20200

Il résulte du PV des décisions de l'assemblée unique en date du 18/11/22 **que le capital social a été augmenté de 115.000 euros** par voie d'apport en nature.

Les **articles 6 et 7 des statuts** ont été modifiés en conséquence.

*** Ancienne mention - article 6 :**

Les apports fait par l'associé unique à la constitution de la société d'un montant de 5.000 € et formant le capital d'origine, ont tous été des apports en numéraire.

*** Nouvelle mention - article 6 :**

Les apports fait par l'associé unique à la constitution de la société d'un montant de 5.000 € et formant le capital d'origine, ont tous été des apports en numéraire.

Aux termes d'un traité d'apport en date du 6/10/22 approuvé par une délibération le 18/11/22 la société HOLDING WINTERSTAN, au capital de 415.000 euros, dont le siège social est à RN 193 - CEPPE - 20620 BIGUGLIA immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 914 866 322 **a apporté sa branche complète et autonome d'activité de LOCATION DE VOITURES** pour une valeur nette de 115.000 euros.

Ledit apport a été rémunéré par l'attribution à la société HOLDING WINTERSTAN de 2.300 actions de 50 euros, qui ont été créées par la Société bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 115.000 euros."

*** Ancienne mention - article 7 :**

Le capital social est fixé à Cinq mille [5000 euros].

Nouvelle mention - article 7 :

Le capital social est fixé à 120.000 euros. Il est divisé en 2.350 actions de 50 euros chacune, de même catégorie.

Pour avis,
Le Président.

N° 60

JURISCONSULTE HABITAT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 900 euros

Siège social : Immeuble Gabbani

La Poretta, 20137 Porto-Vecchio

499 296 457 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 30/10/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, Le Président.

N° 61

ANNONCE RECTIFICATIVE

Annonce n° 66 parue le vendredi 28 OCTOBRE 2022 dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" n° 6949 **concernant la cession de fonds de commerce entre LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE et la SARL ABBAZIA DIFFUSION MATERIEL (ADIMAT).**

*** Il fallait lire :**

« Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA ».

*** Et non :**

« Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA ».

Comme indiqué par erreur.

N° 62

ANNONCE RECTIFICATIVE

Annonce n° 67 parue le vendredi 28 OCTOBRE 2022 dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" n° 6949 **concernant la cession de fonds de commerce entre LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE et la SARL STOC.**

*** Il fallait lire :**

« Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA ».

*** Et non :**

« Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA, avocat au BARREAU de BASTIA, demeurant 6, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA ».

Comme indiqué par erreur.

N° 63

SIMSTRO

SAS en liquidation

Au capital de 10.000,00 Euros

3, bd Sylvestre Marcaggi

20000 Ajaccio

891 493 074 R.C.S. Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 31/10/2022, il a été décidé de prononcer la **dissolution anticipée** de la société. JEAN-NOEL PINELLI demeurant 3, bd Sylvestre Marcaggi, 20000 AJACCIO, **a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation** a été fixé au siège social de la société.



SCP MAMELLI Notaires

20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

Email : scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 juin 2021, Monsieur Léon, Pierre LANTERI, en son vivant retraité, demeurant à CANNES (06400) 18 avenue Branly - Les Bougainvilliers Sud, né à CANNES (06400) le 3 mars 1929, veuf de Madame Gentile RENAGLIA, décédé à BASTIA [20200] le 22 octobre 2021 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Vannina MAMELLI, Notaire à SAINT-FLORENT, le 3 novembre 2022 dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA le 10 novembre 2022 et aux termes dudit acte il a été constaté que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Les **oppositions** pourront être formées auprès de Maître Vannina MAMELLI, Notaire chargé du règlement de la succession.

Pour Insertion,
Le Notaire.

GMATTEU CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 26, Casa Ajercaja
20290 Borgo
878 679 893 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis,
Le Président.

CECILE 2B1000

SARL au capital de 12.400 €
Siège social : 45, Lot de Querciolo
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
453 431 827 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2008, il a été décidé de la **dissolution** de la société, de **nommer en qualité de Liquidatrice** Madame Marie AMILCAR DE SOUSA demeurant 45 Lot de Querciolo, Prunelli-Di-Fiumorbo, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo, et de **fixer le siège de liquidation au siège social** où seront également notifiés actes et documents. **Dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.
Modification au RCS de Bastia.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 janvier 1994,

Madame Antoinette ZANNI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO [20000] 7, boulevard Madame MÈRE, Immeuble Les Myrthes. Née à AJACCIO [20000], le 15 septembre 1931. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à AJACCIO [20000] (FRANCE), le 14 octobre 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «PINNA - MELGRANI - CUTTOLI - VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à GROSSETO-PRUGNA, Pôle d'activités de Porticcio, le 21 novembre 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Joseph MELGRANI, notaire à GROSSETO-PRUGNA [20166], Pôle d'activités de Porticcio, référence CRPCEN : 20067, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°18, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 18/11/2022 - n°6952 :
Concernant : L'avis de constitution de la SASU ANDREOLI IMMOCOM.

* **Il fallait lire** :

«Objet : L'activité de négociateur immobilier sous statut d'agent commercial».

* **Et non** :

« L'activité de négociateur immobilier. ».
Comme écrit par erreur.
Le reste sans changement.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/11/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a **Arrêté le Plan de Redressement** de la Société : Corsica Bat [SARL]

20243 San Gavino di Fiumorbo

Activité : Constructeur entreprise tous corps d'état - Travaux publics

RCS Bastia : B/480 962 703, 2005 B 61 A fixé la durée de ce plan à 10 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/11/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Pompes Funèbres U Ponte-Leccia [SARL]

BP 1 - Route Nationale 193
20218 Ponte-Leccia

Activité : La vente d'objets funéraires, le transport de corps avant et après mise en bière, les soins de conservation, les inhumations, les exhumations
RCS Bastia : B 530 192 319, 2011 B 64
Date de cessation des paiements : 07/11/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/11/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Donna Amélia [SAS]

Rue Posta-Vecchia - 20200 Bastia

Activité : Restaurant - Bar - Café
RCS Bastia : B 831 378 922, 2017 B 584
Date de cessation des paiements : 23/05/2021

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

SARL TERRA DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 euros
Lieu-dit Penteto
20218 Morosaglia

MODIFICATION STATUTS

Par assemblée générale extraordinaire en date à Calacuccia du 1er Octobre 2022, il a été décidé :

- de **transférer le siège social** de Calacuccia 20224, 124, Hameau de Sidossi, à Morosaglia, chez M. Romain GUTIERREZ [nom d'usage AGOSTINETTI] au Lieu-dit Penteto.

- **De nommer** M. Romain GUTIERREZ [nom d'usage AGOSTINETTI] **comme nouveau Gérant en remplacement** de M. François-Xavier LUCIANI, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/11/2022, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

La Maison Naturo [SAS]

24, rue du Chanoine Bonerandi
Le Guadello - 20200 Bastia

Activité : Consultations, bilans conseils de naturopathie, soins naturels à domicile (Clients), dans des établissements de santé privés ou publics, dans des centres de bien être, fitness, ou Spa, vente de produits naturels alimentaires ou non favorisant, l'efficacité des soins de bien être, de naturopathie.

RCS Bastia : B 900 287 756, 2021 B 523
Date de cessation des paiements : 08/11/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

(Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SAS "RCLOC"

Siège : ARCA - 20137 Porto-Vecchio

Objet : La location, l'achat, la vente de tous véhicules utilitaires et de tourisme, de tous engins, matériels de chantier, matériel de transport, matériel de travaux publics et agricoles.

Accessoirement, la maintenance et l'entretien de ces matériels.

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Monsieur LADU KEHEL Cameron demeurant ARCA - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour Avis,

LODGE E MARE

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1000,00 €
Siège social : Propriété Per Liberta
Route de la Marana, 20620 Biguglia
898 093 182 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2022 :
- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce **ont décidé de ne pas dissoudre la société.**
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

VOTRE PUB ICI !

É
T
I
C
I
N
I
N
F
O
R
M
A
T
E
U
R
C
O
R
S
E

1 OU 2 COLONNES

1/4 PAGE

1/2 PAGE

1 PAGE

FORMAT
NOIR ET BLANC

CORSE REGIPUB

POUR FACILITER LA RENCONTRE
DE NOS FIDÈLES LECTEURS
AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
ICN A CONFIÉ LA RÉGIE
DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE
À CORSE **CORSE REGIPUB SAS**

M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 06 12 03 52 77

mail : brunel.stephane@yahoo.fr

PRÉVENTION DE LA DÉNUTRITION CHEZ LES SENIORS

DES ATELIERS POUR CONCILIER BESOINS ET PLAISIR



Photo Asept

En 2021, plus de 564 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention et de maintien de l'autonomie proposés par l'Associations de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires de Corse qui propose divers ateliers. Dont un dédié à la prévention de la dénutrition qui s'emploie notamment à casser les idées reçues : manger sainement, ce n'est pas manger triste.

Nées de la volonté de coopération et de coordination de l'offre de prévention des trois régimes de retraite (MSA, SSI, Carsat*), les Associations de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires (Asept) ont pour mission la mise en œuvre d'actions collectives d'éducation et de sensibilisation au « Bien vieillir » dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie. Depuis plus de 14 ans, l'Asept Corse déploie une offre d'ateliers de prévention gratuits dans les différentes micro-régions de l'île, pour permettre aux plus de 55 ans d'apprendre ou réapprendre les bases d'une bonne hygiène de vie pour rester en bonne santé et maintenir son autonomie, tout en avançant en âge. À l'occasion de la semaine de la dénutrition, l'Asept a lancé, à Ajaccio et Brando, les ateliers Nutri'Activ, qui se déroulent en plusieurs rendez-vous d'une durée de 2h 30, d'octobre à mi-décembre. On pourrait croire la question de la dénutrition exclusivement liée à la précarité, or ce n'est pas nécessairement le cas, explique Moeana Carlson, chef de projet à l'Asept : « La question des moyens est un facteur, elle l'était avant même l'inflation, et la Corse est effectivement la région où les personnes âgées sont les plus susceptibles de se trouver en situation de précarité. Mais il ne suffit pas d'avoir les moyens pour être à l'abri de la dénutrition qui, d'ailleurs ne touche pas que les seniors mais tous les publics fragiles ». L'isolement, la perte de motivation, le fait de pas ajuster son alimentation à des besoins nutritionnels qui changent à mesure qu'on avance en âge entrent aussi en ligne de compte. Aussi la première séance des ateliers permet-elle d'identifier les freins : « Est-ce que j'ai encore envie de faire les courses et la cuisine ? Est-ce que j'ai besoin d'aide ? Il y a une fonction d'évaluation, on pose des questions aux participants sur les raisons qui les ont amenés à venir. La plupart du temps, la principale motivation, c'est rompre l'isolement, se retrouver en compagnie, l'envie de s'informer sur un sujet bien précis étant la deuxième motivation. Et c'est aussi un de nos

objectifs, on allie la prévention de l'isolement à la prévention de la dénutrition. Il arrive que des personnes continuent à se voir ou à échanger, pour s'informer sur d'autres thématiques, échanger des astuces, des recettes. La but, au delà de la prévention santé, est extrêmement social et l'organisation de nos ateliers dans une commune, un bassin de vie, peut parfois permettre d'y impulser par la suite une dynamique, de nouvelles initiatives actions, associatives ou communales. Lorsque ça se produit, ce sont des victoires. » Au cours des ateliers, animés par des intervenants formés et qualifiés par l'Asept, l'accent est mis sur la notion de plaisir. « On s'efforce de briser des clichés, de montrer que bien se nourrir n'est pas forcément coûteux, compliqué, ne signifie pas se nourrir seulement de carottes et de salade. On peut se nourrir correctement en mangeant une raclette. » Si les ateliers de l'Asept sur l'utilisation du numérique ou les activités physiques drainent généralement des hommes, les ateliers Nutri'Activ ont attiré davantage de femmes que d'hommes, l'âge des participants s'étageant de 55 à 92 ans, avec une moyenne se situant autour de 65/70 ans. À l'issue de la série de rendez-vous, un premier bilan est fait avec les participants. « En général, les personnes qui viennent aux ateliers sont déjà dans une démarche de changement, mais on les recontacte 2 à 3 mois plus tard pour faire à nouveau le point, voir ce qu'elles ont changé, les solutions qu'elles ont pu mettre en place en place -et dont on va pouvoir parfois s'inspirer, d'ailleurs, pour faire évoluer nos ateliers- quelles habitudes ont changé et ce qui les a motivées. L'intérêt d'avoir ce retour est beaucoup plus d'ordre qualitatif que quantitatif ». Les ateliers attirent aussi, à l'occasion, des personnes qui sont indirectement concernés, comme des proches aidants. « Tous les participants ne sont forcément notre première cible, mais ils deviennent nos porte-parole auprès de ce public-là et peuvent convaincre ceux qui ont en ont le plus besoin. Ce sont eux qui parlent le mieux de nos ateliers. » ■ EM

*MSA : Mutualité sociale agricole ; SSI : Sécurité sociale des indépendants ; Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

OPTIMISEZ VOTRE BUDGET POUR



Photo iStock City Presse

Tenir son budget de Noël est une nécessité pour de nombreux foyers, surtout en cette période de flambée des prix.

***Au-delà de la joie et de la liesse que procure
la période de Noël et du Nouvel An,
les fêtes de fin d'année pèsent lourdement
sur le budget des familles.
Pour ne pas se retrouver dans le rouge,
il faut donc faire preuve de rigueur et d'astuce.***

LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Après plus de deux ans passés sous le signe du Covid, c'est à présent la flambée de l'inflation qui menace de gâcher les fêtes de Noël ! Alors que les prix des produits de consommation grimpent en flèche, la facture des agapes de fin d'année promet d'être salée. Autant dire que la chasse aux bons plans est ouverte !

LE TEMPS DES COUPES BUDGÉTAIRES

Entre les tablées festives, la décoration et les cadeaux, Noël et le jour de l'An coûtent cher. En 2021, une étude de Cofidis estimait l'enveloppe totale à 533 € en moyenne, dont 327 € rien que pour les cadeaux et 117 € pour le repas. Mais ça, c'était avant le contexte inflationniste...

Tous les sondages le montrent : l'heure n'est plus à la profusion d'achats et les familles envisagent des coupes claires dans leur budget de fêtes. D'après une enquête d'opinion YouGov menée pour LSA en septembre 2022, 41 % des personnes interrogées disent vouloir réduire leur enveloppe cadeaux pour les adultes, contre 33 % pour les présents faits aux enfants. Même chose du côté des victuailles puisque 36 % des sondés indiquent qu'ils vont diminuer le coût de leurs repas de fêtes. Un sondage de King Jouet chiffre, quant à lui, le budget cadeaux à environ 130 € cette année.

AVOIR L'OEIL SUR SON BUDGET

Pour ne pas se laisser déborder par l'esprit de Noël et en oublier les limitations de son compte bancaire, le premier réflexe doit être d'établir un budget fêtes. Calculez vos dépenses courantes et vos rentrées d'argent pour estimer combien vous pouvez raisonnablement mettre dans l'organisation du repas du réveillon, les cadeaux aux enfants et à la famille, ainsi que l'éventuelle décoration si vous souhaitez renouveler vos guirlandes et boules.

À l'ère des applications mobiles, une kyrielle d'outils, gratuits ou payants, se proposent de vous aider à garder le cap en fixant des limites à vos listes de cadeaux, en catégorisant vos dépenses des fêtes ou encore en proposant des graphiques simples et intuitifs pour garder l'œil sur vos frais en cette grosse période de shopping !

LA CHASSE AUX PROMOS

Hausse des prix oblige, 74 % des Français se disent plus attentifs aux promotions que l'an passé lors de leurs achats pour les fêtes de fin d'année, selon le sondage YouGov. Le Black Friday, qui se déroule fin novembre, peut notamment permettre de dénicher des cadeaux à moindres frais. De même, une enquête d'UFC-Que Choisir parue en 2019 et comparant les prix des jouets sur plusieurs années estimait que « la meilleure période pour faire les achats de jouets se situe entre la mi-novembre et la fin du mois » puisque les prix chutent après le boom de la rentrée, avant de grimper à nouveau en flèche en décembre. Mais les plus prévoyants auront sans doute commencé à faire leurs emplettes de Noël il y a plusieurs mois en profitant des promotions en cours d'année et en particulier des déstockages qui ont lieu après les fêtes.

DES JOUETS STRATÉGIQUES

Les enfants ont souvent tendance à être très (voire trop) gâtés à Noël. Pour en finir avec la surenchère de cadeaux qui ne seront finalement pas ou peu utilisés, mieux vaut miser sur la qualité que sur la quantité. Selon l'enquête King Jouet, les parents offrent ainsi en moyenne trois jeux ou jouets à leurs bambins. De plus, 48 % des familles sondées envisagent d'acheter des présents d'occasion. La seconde main devient en effet une pratique courante, à la fois écologique et économique, y compris pour les achats de Noël. Lui aussi démocratisé, le fait maison est un autre bon moyen de réduire le coût de vos festivités, tout en offrant des petits cadeaux plus personnalisés.

LE COUP DE POUCE DE L'ÉTAT

Afin de soutenir les familles les moins aisées, l'État renouvelle chaque année la prime de Noël depuis 1998. En 2021, quelque 2,3 millions de foyers en avaient profité. Octroyée automatiquement à la mi-décembre, cette aide est destinée aux bénéficiaires de certains minima sociaux. La Caisse des allocations familiales et la Mutualité sociale agricole attribuent entre 152,45 € et 442,10 € aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA), en fonction de leur situation familiale (en couple ou non et selon le nombre d'enfants). En revanche, Pôle emploi verse un montant forfaitaire de 152,45 € aux personnes touchant l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation équivalent retraite (AER) pour celles qui l'ont obtenue avant sa suppression en 2011. ■ JP



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

UNE LANGUE CORSE À LA DÉRIVE?

UNA DERIVA CONTINENTALI?



La notion de «dérive» a été utilisée dans plusieurs domaines avec des sens divers, parfois contradictoires. Dans les années 1920 Edward Sapir avait employé le terme de dérive [drift] pour rendre compte des changements linguistiques provoqués notamment par des innovations culturelles. D'après Sapir les variations individuelles ne suffisent pas à expliquer le changement linguistique. Par une sorte de sélection inconsciente de la part des membres de la communauté, chaque langue se déplace dans une direction qui lui est propre, et que seule une étude historique sur un temps long peut révéler. La notion de dérive a été aussi appliquée dans le domaine de la génétique: dans les populations de faible taille démographique les changements peuvent se faire dans une direction imprévisible.

Il ne fait pas de doute que la langue corse, comme toutes les

langues, a connu et connaît de nombreux changements, qui l'entraînent dans une direction qui n'a pas fait l'objet d'études approfondies. La plupart des changements sont imputés au contact avec le français, qui n'est cependant pas la seule cause [directe ou indirecte] des innovations qui se multiplient notamment depuis les années 1970, période dite du «riacquistu», de la «réappropriation» de leur culture par les Corses. Comme pour toutes les langues, il y a des variations entre les divers parlars de l'île même si les différences entre les diverses régions sont limitées. La variation ne constitue jamais un obstacle à l'intercompréhension [ce qui a rendu jusqu'à présent superflue la création institutionnelle d'une forme «standard» de la langue]. L'originalité de la situation insulaire c'est qu'il n'y a [en principe!] pas de hiérarchie entre les diverses variétés internes: l'intertolérance est la règle et aucune région ne peut

Dès lors que la corrélation entre graphie et prononciation est rompue, le principe essentiel de la prédétermination consonantique est battu en brèche.

prétendre être dépositaire du «vrai corse». Le concours de recrutement des professeurs certifiés [Capes de langue corse] stipule expressément que les candidats [et donc les professeurs] s'expriment dans leur variété et qu'aucun parler local n'est privilégié au détriment des autres. Les médias insulaires, radio et TV locales, pratiquent le même éclectisme. Cette particularité, reconnue par les spécialistes au niveau international, est à l'origine de la définition officielle du corse comme «*langue polynomique*» [JB. Marcellesi 1983]. Le concept avait notamment pour but de préserver la variation surtout diatopique: nous ne poserons pas ici la question de savoir si le principe de l'intertolérance est toujours respecté dans les faits. Cela supposerait en effet que les enseignants notamment connaissent toutes les variétés, ce qui n'est pas tout à fait le cas. La formation des maîtres est un élément crucial dans le domaine de l'enseignement des langues. C'est aussi le cas pour les langues normées comme le français pour lequel les instruments de référence ne manquent pas. L'enseignant de français confronté à des doutes peut toujours se référer une norme abondamment décrite mais parfois mal connue et donc mal respectée pour diverses raisons. Par paresse ou par idéologie linguistique on peut être amené à sanctionner abusivement des formes prétendument fautives. La graphie «maître» sans accent circonflexe est parfaitement correcte: mais est-elle admise par tous les enseignants? Pour le français «genou» certains dictionnaires corses attestent *ghjinochju*, *dinochju*, *vinochju* alors que d'autres en ignorent certaines. Or l'enseignant corse est censé accepter toutes les formes «correctes»... à condition d'avoir une connaissance suffisante de toutes les variétés, en attendant l'avènement du grand «dictionnaire général» programmé par le conseil de la langue corse installé en 2012 par la collectivité territoriale.

On ne sera pas étonné de constater que certaines variantes «nouvelles» apparaissent, ou que d'autres tendent à disparaître malgré la profession de foi de l'intertolérance polynomiste. Décrire l'évolution récente de l'usage corse consiste aussi à expliquer l'origine ou la cause des changements, nombreux, à tous les niveaux. Cela revient à soumettre le «riacquistu» à un «droit d'inventaire», à donner un aperçu de la diversité des usages et de le mettre en rapport avec la norme [les normes...] telle qu'elle est formulée ici ou là. Car les «opérateurs glottopolitiques» [enseignants, écrivains etc.] n'ont sans doute jamais été aussi prodigues de prescriptions et surtout de proscriptions, justifiées ou pas.

Concernant le système orthographique du corse moderne, on sait qu'il repose [pour longtemps sans doute] sur un principe [généreux] et sur un acte de foi. Le principe déclaré est qu'il ne faut «laisser sur le chemin» aucune variété corse. Majoritairement c'est ce qui se passe, même si on a cassé quelques œufs pour faire l'omelette: certaines particularités sont ignorées ou qualifiées d'«exceptions». L'acte de foi est que par delà la différenciation orale interne il existe forcément une forme écrite unique qui convient à tous. Cela est vrai la plupart du temps mais pas toujours. Il faut alors renoncer à l'un ou à l'autre des paramètres: l'étymologie [surtout lorsqu'elle est inconnue...],

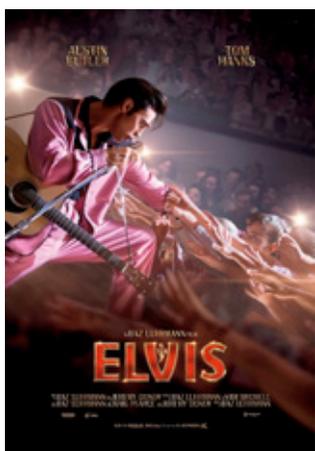
ou la prise en compte de tel ou tel particularisme. Le principe [intangible?] de la polynomie corse [*diversità face ricchezza*, aucune variété ne doit être exclue] risque donc d'être sacrifié à l'exigence [?] d'une norme plus rigoureuse. À moins que l'on opte pour l'orthographe flottante qui a aussi ses partisans. Un tel principe a peu de chances de s'imposer, car la formation à l'école de l'orthographe française [propre à tous les Corses aujourd'hui] induit des comportements peu compatibles avec le pluralisme. Le principe polynomique est diversement appliqué dans «l'orthographe corse restituée». Coti & Graziani [1984] donnent -LL- au Nord et -DD- au Sud: I Vaddi di Mezana / E Valle di Rustinu, alors qu'Agostini [1990] exclut les «*particularités*» qui «*coupent le mot de son étymologie*» et sont un obstacle à l'intercompréhension. Il préconise donc Valli pour tous même dans le Sud, et pas Vaddi comme l'écrivent «*de nombreux auteurs*». L'auteur «*tolère*» cependant certaines variations graphiques comme *farru/ferru*, faisant une application personnelle de la règle qu'il énonce ainsi: «*la diversité dialectale s'observe dans la prononciation, cependant que l'unité de la langue se manifeste dans l'écriture*». Notons que certains écrivains prestigieux font preuve d'une tolérance qui fait défaut à bien des puristes modernes: le célèbre «*évêque d'Azilону*» [PM. de La Foata] respectait le parler local y compris dans la transcription des toponymes: Giuvillina [Nord], Sudhacarò [Sud].

On répètera ici que toutes les difficultés ne sont pas dues à la transcription tâtonnante de scribes peu familiers ou peu soucieux de la variété locale. Dans la «question de la langue» se trouvent également impliqués des auteurs militants qu'on ne saurait suspecter d'attitude déloyale à l'égard de la langue corse. L'élaboration de la «bonne orthographe du corse» est au centre du débat, elle est sous-tendue par une idéologie de la langue où la question du rapport avec l'étymologie et des variétés autres [corses ou non] est inextricablement mêlée à beaucoup d'autres paramètres socio-linguistiques. On évoquera ici certains flottements comme l'hésitation entre «S» et «Z» après /l/: *chjalzu* et *polzu* ou *chjalsu* et *polsu*? La question est ici purement graphique car la variation dialectale n'est pas en cause [toute la Corse prononce [ts] dans le contexte cité]. La tendance phonétisante conduirait à généraliser «Z» après /l/ [donc *chjalzu* et *polzu*]; la tendance étymologisante irait vers la conservation du /s/ de l'étymon [CELSU, PULSU, donc *chjalsu* et *pulsu*]. Il n'y a en tous cas aucune raison pour un traitement différent [par exemple *chjalsu* et *polzu*, ou *chjalzu* et *polsu*]. Étymologie et prononciation corse sont donc ici conciliables, ce qui n'est pas toujours le cas: on n'a pas forcément une idée exacte de l'étymon, ni des modalités de la variation dans l'ensemble des variétés corses. Un locuteur du Nord écrira non pas *piscaDori* [«pêcheurs»] conformément à sa prononciation, mais *piscaTori* avec le sentiment d'avoir fait une concession à la «polynomie» et à ce qu'il imagine être la prononciation «sudiste». Mais le «T» ne conviendra ni au sudiste qui prononce [et écrit comme De La Foata] *piscaDori* [avec [d]], ni à son voisin du Nord qui a l'habitude de «manger» les /d/ et pour qui la seule orthographe possible est *piscaDori*. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA
LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

ELVIS : SUCCESSI È ECESSI D'UN RÈ



S'è u filmu hè isciutu ind'i sali di sinemà in principiu di statina, hè solu dispunibuli dipoi calchì simana nant'à i piattaformi di streaming legali. Quand'ellu s'hè amparatu chì s'appuntava un biopic nant'à Elvis Presley, l'attesa è l'esigenza sò stati tamanti da ogni parti. Tuttu hè principiatu in u 2014, quandu l'Australianu Baz Luhrmann (*Roméo + Juliette*, *Moulin Rouge*, *Gatsby le Magnifique*) entri in negoziati pà rializà u filmu. Duranti u veranu di u 2019, Tom Hanks, chì ùn c'hè micca bisognu di prisintà, hè sceltu pà u rollu d'unu di i dui parsunaghji principali, u «Culinellu» Tom Parker, l'impresariu famosu di u «King». A listessa annata, si pensa à parechji attori è cantadori pà incarnà à Elvis, com'è a pop star inglese Harry Styles. Infini, hè u ghjovanu americanu Austin Butler (*Once Upon a Time... in Hollywood*) chì hè ritinutu. U filmu hè statu ghjiratu in Australia, à partasi di ghjinnaghju di u 2020, prima di piantassi par via di u prima confinamentu, eppo di ripighjà calchì mesi dopu. Isciarà in America di ghjugnu di u 2022, mentri ch'ellu duvia sorta trà uttrovi è nuvembri di u 2021. In fatti, Warner Bros hà dicitu, sempri par via di i cambiamenti inghjinnati da a Covid-19, di dà a priorità à l'opara *The Batman*. Ma valia veramenti a pena d'aspittà quand'ellu si vedi u risultatu finali. Soprattuttu chì, cù *Elvis*, ùn ci ritruvemu micca in faccia à un biopic «classicu». S'è u rè di u rock'n'roll teni sicuramente una piazza impurtantissima, c'intarissemi assai à u famosu «Culinellu» Tom Parker. U filmu principia in u 1997 in Las Vegas cù st'omu, in traccia di mora, chì volta nant'à a carriera d'Elvis Presley, ch'ellu hà avviatu è fattu crescita in putenza. Stu vechju spindaccionu, carcu à debbiti di ghjochi, si difendi d'essa rispunsevuli di a morti di l'artista è d'avellu sfruttatu à più pudè. L'impresariu, chì t'hà un passatu foscu, stranu è impastatu di bucii, conta tutta a storia di u cantadori, a so zitillina, i stondi in famiglia micca sempri faciuli, a so intimità, ma dinò tutta a so cullaborazioni tramindui da u 1955 fin'è sta maladetta annata 1977. Hè dunqua dinò un viaghju in l'America di sfarenti epichi. Ùn fussi cà in l'annati 1950, cù una sucità induv'ella c'hè sempri una segregazioni forti in certi stati di u mezzornu di u paesi di pettu à l'aghjenti di colori. Eppure, ci femi listessu piacè, scuprendu u bellu mazzulu chì Elvis Presley raprisenta ellu stessu, mischjendu i musichi è i ritimi bianchi è neri. Semi dinò tistimonii di fatti maiò chì ani fattu u ghjiru di u mondu, com'è l'assassinii di Martin Luther King o di u senatori Bobby Kennedy, tombi tramindui in u 1968 è chì, in u filmu, tucarani assai à Elvis Presley. À un mumentu induva a so carriera avia bisognu d'essa rilanciata, l'artista hà da pruona pà a prima volta una canzona cù un veru cuntinutu social, grazia à *If I Can Dream*. Hè una di i stondi maestri di u filmu. Di manera generali, da u puntu di vista cinematograficu, tuttu hè missu in scena com'ellu ci voli da u geniali Baz Luhrmann è u so carattaru sempri smisuratu, energeticu è spittaculariu. Vistu i so opari passati, ùn ci vulia micca à aspittassi à menu cà què. À u casting, Tom Hanks dinò hè staurdinariu, com'è sempri, fenduci ditistallu vistu com'ellu hè riisciutu à entra ind'a pelli di un «Culinellu» Parker cumplittamenti sprupusitatu. Ma a vera soddisfazione, hè a cunfirmazioni d'Austin Butler. Dopu à un travaghju longu è scemu pà pruvà à assumigliassi à tutti nivelli à Elvis Presley, u cumedianti riesci a so scumessa, fenduci guasgi creda à un'incarnazioni nova di a lighjenda di u rock'n'roll. Basta à custatalla cù so pustura, a so manera di movasi è di parlà, eppo cù a so parfurmenza vucali di prima trinca quand'ellu ripighja, aghjustendu a so stampa parsunali, *Hound Dog*, *Trouble* o *That's all right*. In tarmini di musica d'altrondi, ci lachemi purtà da u principiu à a fini da una bella trentina di canzoni. Ritruvemu o scuprimi pà i più ghjovani i tituli famosi di a discugrafia d'Elvis Presley in virsioni urighjinali, par asempiu *Suspicious Mind* o *Unchained Melody*. Semi incantati dinò da i ripresi o da i pezzi inediti intarpritati da una ghjinirazioni d'artisti più cuntemporanei com'è Eminem, Doja Cat, u gruppu talianu Måneskin è tant'altri. Ancu s'è vo cunnisciti tuttu nant'à Elvis Presley, ùn sarete micca dillusi di stu biopic, da fighjulà par una sparienza tutali in VOST, ancu s'è u duppiami in francesu hè di qualità. Vi pregu di creda ch'è vo u vulareti fighjulà parechji volti è chì circareti à ascoltà u dischettu live d'Elvis Presley in Las Vegas fin'à arrigallu. ■

CONTRE VENTS ET TEMPÊTES



Le mois débute avec un évènement qui aura un fort retentissement dans l'île. Dans la nuit du 2 au 3, un voilier accoste au port de Porto-Vecchio vers minuit, transportant dix réfugiés syriens d'une même famille et un skipper de nationalité allemande qui sera placé en garde à vue, soupçonné par les autorités d'être un passeur. Le septuagénaire expliquera avoir voulu aider son ami Ahmed, réfugié en Allemagne. Faute d'avoir obtenu un rapprochement familial, ce Syrien s'était résigné à rejoindre sa famille en Turquie où il gardera contact avec Fritz l'Allemand, lui racontant ses difficiles conditions de vie dans ce pays. Un jour, au retour d'un voyage à Istanbul, Fritz décide de claquer toutes ses économies pour ramener Ahmed et les siens vers son pays via la France par la mer. Skipper averti, il loue un voilier et espère atteindre Bormes-les-Mimosas dans le Var. Mais le mauvais temps en pleine mer et une avarie le contraignent à dévier de sa route et à accoster en Corse. Fritz sera finalement relâché sans poursuites, les autorités ayant compris son geste désintéressé. La famille syrienne sera transférée vers Marseille en zone d'attente avant d'être laissée libre, et de rejoindre la Belgique. Alors que la Corse s'émeut ou s'écharpe autour du sort de ces réfugiés, cette histoire fait écho à toutes les tragédies qui se jouent à quelques centaines de milles nautiques de nos côtes, et vient nous rappeler que la Méditerranée continue de se transformer en cimetière géant. Sur le front du Covid-19, le 9, Emmanuel Macron s'adresse une nouvelle fois aux Français et annonce l'obligation d'une 3^e dose pour les plus de 65 ans, sans quoi ces derniers se verront privés de pass sanitaire. Il faut dire qu'en cette fin d'automne, on voit déjà s'amorcer une 5^e vague. Nourris par le fulgurant variant Delta, les indicateurs sont inquiétants, y compris en Corse. La situation conduit le ministre de la Santé, Olivier Véran, à reprendre la parole le 25 afin d'informer de l'ouverture de la campagne de rappel pour tous les plus de 18 ans ayant reçu leurs premières doses il y a au moins 5 mois. Le port du masque redevient obligatoire dans les lieux publics. Puis, le 27, alors que les taux d'incidence des départements corses dépassent le seuil d'alerte, les préfetures annoncent des mesures supplémentaires sur l'île, comme la fermeture des bars et restaurants à 1h du matin jusqu'au 8 janvier au minimum. Au niveau politique, la situation tourne au vinaigre entre le Conseil exécutif de Corse et l'État au sujet de l'amende de 86,30 M€ que la Collectivité de Corse (CdC) a été condamnée définitivement à payer fin septembre à la Corsica Ferries, en réparation du préjudice lié au «subventionnement illégal» de la SNCM entre 2007 et 2013. Le 16, l'Exécutif indique refuser d'inscrire cette somme au budget supplémentaire pré-

senté quelques jours plus tard. Il entend aussi attaquer l'État pour le pousser à payer l'amende. «Faire aujourd'hui supporter à la CdC le paiement de cette condamnation est totalement injuste juridiquement, politiquement et moralement», dit-il dans un communiqué en arguant qu'accepter de payer reviendrait à accepter «que le budget et l'action de la CdC soient très lourdement impactés» et que «l'État n'assume pas la lourde responsabilité qui est la sienne dans ce dossier». Deux procédures contentieuses sont par ailleurs engagées: «une mise en demeure préalable délivrée à l'État d'avoir à payer les sommes dues au titre de ce contentieux» et «une plainte déposée contre l'État devant la Commission européenne du fait des violations manifestes des dispositions des articles 107 et 267 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne». Le lendemain de cette annonce, le préfet de Corse, Pascal Lelarge, enjoint à Gilles Simeoni d'inscrire au budget le montant dû à la Corsica Ferries; par le biais d'une lettre, il insiste sur le fait que la condamnation de la CdC a été «confirmée par le Conseil d'État» et souligne «l'obligation d'inscrire les montants dus au budget supplémentaire de la Collectivité de Corse, sous peine d'insincérité budgétaire». Mais le 19, c'est bien sans inscription de la somme due à la Corsica Ferries que le budget sera voté, contre l'avis de l'opposition qui regrette une «décision unilatérale» de l'Exécutif qui creuse un peu plus le fossé avec l'État. ■
MP

UN AN PLUS TARD

La Corse s'est une nouvelle fois divisée autour du sort de réfugiés. Fin octobre 2022, 234 migrants ont été récupérés en pleine mer par l'ONG SOS Méditerranée. Ils passeront 20 jours à bord de son navire, l'Ocean Viking, après que l'Italie ait refusé l'accostage de celui-ci dans un de ses ports. Face à la situation urgente qui se dessine à bord au fil des heures, l'ONG lance alors un appel à la France, indiquant passer près de la Corse le 10 novembre. SOS entendu par Gilles Simeoni qui annonce via Twitter que «Conformément à sa tradition d'hospitalité» la Corse est prête, si nécessaire, à accueillir temporairement le bateau dans un de ses ports afin d'éviter «toute perte de vie humaine». L'île se déchire alors sur le fait d'accueillir ou non, même de façon éphémère, ces migrants. Au final, seuls trois d'entre eux, malades, seront évacués vers l'hôpital de Bastia, pour seulement quelques heures. L'Ocean Viking continuera sa route vers Toulon, la France ayant accepté exceptionnellement d'ouvrir un de ses ports aux passagers de SOS Méditerranée. ■

CARNETS DE BORD

HUIT MILLIARDS, LA DROITE ET LA RADIO

par Béatrice HOUCARD



Combien serons-nous sur terre en l'an 2050 ? Au rythme où vont les choses, puisqu'on a passé le 15 novembre le cap des 8 milliards d'habitants [estimation officielle des Nations Unies], ce pourrait être 10 milliards. Dix milliards, dira-t-on, à ployer le dos sous le réchauffement climatique, les crises alimentaires et énergétiques diverses, les menaces de guerre nucléaire ? En réalité, les démographes vont pouvoir continuer à s'arracher les cheveux devant leurs tableaux Excel. La prévision la plus fréquemment avancée évoque un pic de 10,4 milliards d'habitants en 2080 avant une stagnation, voire une régression, jusqu'à la fin du siècle.

Le monde vient de vivre une croissance sans précédent : en deux-cents ans, la population a été multipliée par huit. Dès 1803, Thomas Malthus s'inquiétait des risques de l'accroissement démographique pour la situation (on ne parlait pas encore de bien-être), des populations, notamment alimentaire. Si l'on feuillette les journaux des années 1950-1960, on voit que l'inquiétude était forte : nous serons trop nombreux en 2000 ou 2022 pour que tout le monde puisse manger à sa faim, lisait-on alors. Or la population a explosé mais, jusqu'à la pandémie de Covid-19 qui vient malheureusement rebattre les cartes, la faim dans le monde avait plutôt tendance à régresser. Les prévisions étaient donc fausses.

Selon la thèse popularisée par le biologiste Paul R. Ehrlich, auteur en 1968 du best-seller *La Bombe P* (plus de deux millions d'exemplaires vendus), on pensait qu'il surviendrait des famines épouvantables dans les années 1970 et 1980, faisant des millions de morts du fait de l'explosion démographique. Sa prévision ne s'est pas réalisée car il l'avait basée sur les seuls chiffres, sans tenir compte des évolutions de la société. Nul n'aurait pu prévoir les conséquences d'un quadruple phénomène : la scolarisation des filles, l'urbanisation, la contraception et l'allongement de la durée de vie grâce aux progrès de l'hygiène et de la médecine. Quatre raisons expliquant que, partout, les femmes ont de moins en moins d'enfants.

Le taux de fécondité moyen est aujourd'hui de 2,3 naissances par femme dans le monde, contre 5 dans les années 1950. Il y a bien sûr d'énormes différences entre la vieille Europe (avec un taux de 1,5 et de 1,8 pour la France), dont la population pourrait

avoir diminué de moitié en 2070, et les pays d'Afrique subsaharienne. Mais le taux de natalité baisse aussi en Chine (qui a cessé d'imposer la politique de l'enfant unique par peur de voir fondre sa population), en Inde, en Corée du sud, à Taiwan et à Singapour. Il est de 4,3 en Afrique, de 1,9 en Asie et de 1,6 aux Etats-Unis. Il baisse partout, en Egypte, au Congo, en Ethiopie comme au Pakistan, aux Philippines ou en Tanzanie. Le taux de natalité est de 2,2 en Tunisie, de 2 au Bangladesh, de 2,1 en Iran et de 1,8 au Brésil. En Algérie, le taux de fécondité est passé de 7 à 3 entre 1960 et 2021 !

Certains experts poussent le bouchon très loin, tel James Pomeroy, économiste chez HSBC, qui jure que la population mondiale pourrait diminuer de moitié d'ici à 2100, et retomber à 4 milliards. C'est aussi la thèse défendue par les Canadiens John Ibbitson et Darrell Bricker, qui évoquent une « chute libre » de la natalité avec d'innombrables conséquences sur la géopolitique, l'économie ou l'immigration.

Qui croire ? Même les spécialistes hésitent : démographe échaudé craint la prévision trop hâtive. Une perspective semble pourtant se dégager, et elle n'est pas plus réjouissante que celle de la surpopulation : il y aura peut-être moins d'habitants sur terre à la fin du siècle, mais ils seront majoritairement vieux. Y figureront d'ailleurs, si Dieu et le réchauffement climatique leur prêtent vie, les jeunes écologistes radicaux qui rêvent aujourd'hui d'exterminer (au moins symboliquement) les plus de 65 ans pour effacer leur bilan carbone.

QUI ÇA ?

On a déjà vu (ICN 6952) combien le Parti socialiste était mal en point, pour ne pas dire moribond. Du côté de la droite, ce n'est pas mieux. Il est loin, le temps où RPR, UDF (puis UMP) et PS se partageaient la quasi-totalité du gâteau électoral et dominaient les débats sous la menace grandissante du Front national.

Avec 4,78 % à l'élection présidentielle, Valérie Pécresse s'en est à peine mieux sortie qu'Anne Hidalgo pour le PS (1,75 %). Devenu LR (Les Républicains) l'ex-grand parti des héritiers du général de Gaulle, de Jacques Chirac, de Nicolas Sarkozy et de Valéry Giscard d'Estaing côté centriste, n'intéresse plus.



Photo Pixabay. Illustration ICN

Les 91000 adhérents de LR [aucun parti n'en compte davantage] sont appelés, le 4 décembre, à désigner leur nouveau président, suite au retrait de Christian Jacob. Mais si l'on dit au Café du commerce que ces candidats s'appellent Eric Ciotti, Bruno Retailleau et Aurélien Pradié, on risque de s'entendre répondre: «qui ça?»

Dans la cote de confiance établie par l'IFOP pour Paris-Match et Sud Radio début novembre, c'est Rachida Dati qui s'en sort le mieux à droite [8^e, 41 %] devant Xavier Bertrand [12^e], Laurent Wauquiez [15^e] puis Gérard Larcher [18^e], Valérie Pécresse [27^e], Nadine Morano [31^e].

Et les trois candidats à la présidence? Eric Ciotti, le plus connu, pointe à la 20^e place avec une cote de confiance de 31 %; Bruno Retailleau est 39^e avec 18 % et Aurélien Pradié 48^e avec 15 %. A noter qu'un certain Nicolas Sarkozy figure à la deuxième place du classement derrière Édouard Philippe et devant François Hollande. Pour la popularité, mieux vaut toujours être retraits ou en réserve de la République.

Le 21 novembre, les trois candidats se sont retrouvés sur LCI pour un unique débat d'un bon niveau, avec beaucoup de fond et une modestie de bon aloi. Ils sont bien conscients que leur parti est en passe de sortir des écrans radar. Eric Ciotti a même pu dire: «*On verra si on est mort en 2027. Aujourd'hui, on bouge encore.*» Entre Emmanuel Macron qui a emmené avec lui quelques têtes d'affiches de LR [Bruno Le Maire, Gérald Darmanin] et Marine Le Pen qui occupe le terrain de la droite bien plus que celui de l'extrême droite, l'espace est étroit. Pour ne pas dire inexistant.

EX «MÉDIA D'HABITUDE»

Jadis, c'était un réflexe. Et même LE réflexe: le matin, on mettait la radio pour savoir ce qui s'était passé dans le monde pendant qu'on dormait. Chaque auditeur avait sa station de prédilection: RTL pour les uns, Europe 1 [qui avait révolutionné le genre à la fin des années 50] pour les autres, France Musique, France Culture et France Inter pour le clan des allergiques à la publicité. Le Jeu des mille francs, la Tribune des critiques de disques, Salut les copains, Âge tendre et tête de bois, Radioscopie, La famille Duraton étaient des rendez-vous fixes à l'époque du

magique transistor, quand replay et podcasts n'existaient pas. Comme la Valise RTL et Le masque et la plume, qui existent toujours. Même la montée en puissance de la télévision ne faisait pas chuter les audiences.

Avec les radios libres de l'ère Mitterrand dans les années 1980, les radios se sont multipliées, sont devenues généralistes, musicales ou thématiques, la fidélité des auditeurs est restée. C'est fini. Jamais les audiences n'avaient été aussi faibles depuis qu'on les mesure: si sept Français sur dix continuent d'affirmer écouter la radio chaque jour, l'audience globale a perdu 1,3 million d'auditeurs depuis un an. France-Inter s'en sort le mieux avec 12,3 % de l'audience et 6,8 millions d'auditeurs, dont 4,6 millions pour une «matinale» politiquement très orientée à gauche. RMC, avec 5,8 %, progresse aussi et a gagné 150 000 auditeurs. Autres progressions, celles de Radio Classique et de France Culture.

Pour la première fois sous la barre des 10 % [9,9 %], RTL recule, comme France Info, NRJ et surtout Europe 1, qui a adopté un créneau politique «droite tradi» [le même que C News] sans que cela paie: seulement 3,7 % des auditeurs lui restent fidèles, elle pointe à la dixième place et a perdu 400 000 auditeurs depuis un an!

A chaque chiffre d'audience mesuré par Médiamétrie, le constat est le même: les jeunes générations écoutent peu voire pas du tout la radio et peuvent être très bien informés quand même. Avec le télétravail, la trottinette [phénomène très urbain] et le vélo, on écoute moins la radio en voiture. Les plus jeunes s'informent sur Tik Tok, Facebook ou YouTube. L'offre d'information et de distraction est gigantesque et le réflexe du matin consiste davantage à s'emparer du smartphone posé sur la table de nuit.

«*Nous sommes au milieu du gué*» [air connu], affirment certains responsables. Attention quand même, ils n'auront bientôt plus pied et c'est l'avenir même de ce média, ayant cessé d'être indispensable, qui est posé. Une sacrée révolution qui laisse pantoises des générations qui n'envisagent pas la vie sans la radio. C'est pourtant devenu possible. Après tout, les maréchaux-ferrants aussi ont disparu. Vous me direz que ça n'a rien à voir. ■

THÉÂTRE

Toujours est-il que le 13 décembre je vins au monde

Les mots que Caroline Maranelli prononce sur scène, ce sont ceux de sa grand-mère, Toussainte : «*Je l'ai beaucoup écoutée, puis un jour, elle m'a confié un grand cahier d'écolier. Durant des années, avec patience et en secret, elle y avait déposé les plus précieux de ses souvenirs. Au fil de ma lecture, je rencontrais une femme que finalement je connaissais peu, sa vie et son histoire: l'enfance, la pauvreté absolue au village, l'amour puis la violence de celui qui deviendrait son mari, les naissances, les deuils, les trahisons, les exils*». Elle a découvert, aussi, la force immense d'un caractère qu'elle soupçonnait à peine, «*un appétit avide de la vie, une foi, un amour inconditionnel*».

Par-delà le temps et les années, les mots de Toussainte s'adressent à chacune, à chacun, et disent les combats exemplaires d'une femme simple, modeste, mais «*qui fut puissante d'amour et de vie*». Mise en scène par Caroline Maranelli et François-Xavier Marchi, une création de l'Associu Scopre et la Récré - L'Art est créé.

Le 26 novembre 2022, 15h. Salle Maistrale, Marignana.  04 95 21 19 70 & www.facebook.com/Scopre

**Les parallèles**

Une nuit, un homme, une femme. Les voilà sur le pas de la porte d'un appartement où se déroule une soirée, à laquelle ils sont censés se rendre. À première vue, ils semblent bien différents. Elle est charismatique, ironique, sexy, le type de femme qu'on ne peut que remarquer. Lui est un grand timide, un poète à fleur de peau, du genre effacé, invisible. Pourtant, leurs phobies, leurs petites manies, leurs névroses sociales, les rapprochent bien plus qu'ils ne pourraient le croire. Les voilà qui passent cette soirée ensemble, dans des lieux sans vie, où ils redessinent la leur : des trajectoires de vie parallèles, condamnées à ne jamais se couper dans la réalité de notre espace-temps... Mais sont-ils capables de vraiment se rencontrer ? La nouvelle création d'Alexandre Opecini est une comédie romantique, tour à tour touchante et cynique, mettant en scène deux êtres froissés, accaparés par leurs égos et incapables de se lier à l'autre.

Le 26 novembre 2022, 20 h 30. Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse.  09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rochiccioli

Le 29 novembre 2022, 18h. Espace Saint-Jacques, Bonifacio.  04 95 10 24 51 & www.bonifacio-mairie.fr/agenda/

Sœurs Sureddi

Elles sont sœurs et ne se sont pas vues depuis des années, par choix. D'où leur vient le sentiment que tout les oppose ? Comment expliquer qu'elles aient des visions si divergentes de leur passé commun ? Lorsque leur mère meurt, l'une est présente, l'autre non, mais a-t-elle seulement été avertie ? C'est cette disparition qui va cela dit tout embraser et provoquer la confrontation, les amener à raviver de vieilles querelles, de vieilles rancoeurs qui ont un parfum de haine. Elles vont donc entreprendre de vider leur sac, régler des comptes et se dire enfin tout ce qu'elles n'ont jamais osé se dire. Danae et Delia Sepulcre Nativi ont voulu non seulement interpréter mais également mettre en scène ensemble ce texte de Pascal Rambert. Avec l'approbation de l'auteur, elles y ont intégré, selon leurs envies et les situations, des passages en langue corse.

Le 26 novembre, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio  04 95 20 41 15 & www.aghja.com

**L'arte di a cumedia**

Avec *L'arte di a cumedia*, créée en janvier 1965, le dramaturge napolitain Eduardo de Filippo traitait, sous couvert d'humour, des relations de l'artiste avec le pouvoir, mais aussi de celles du réel avec l'illusion. Un préfet vient tout juste de prendre ses fonctions dans une ville de province et s'apprête à recevoir des notables lorsqu'il a la visite impromptue d'un directeur de troupe théâtrale itinérante venu lui demander de l'aide après l'incendie de son chapiteau. Il n'attend pas un soutien financier, mais l'autorisation de se produire dans le théâtre local à l'abandon. Le haut fonctionnaire se pique d'être fin connaisseur en matière de théâtre et entreprend d'étaler sa culture, mais la discussion dégénère en querelle autour de la question de la fonction du théâtre. Le préfet, subitement mal disposé à l'égard du responsable de la compagnie, décide de l'éconduire. La compagnie Tutti in scena propose une adaptation en langue corse et déplace l'action en 2018 à Corte, le préfet devient sous-préfet et le directeur de compagnie devient une directrice.

Le 29 novembre 2022, 20 h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.  06 81 52 22 59 / 06 27 02 65 95 & agenda.bastia.corsica

À circà moglie

Pièce en un acte d'Anton Tchekhov, *Une demande en mariage* a pour thème de fond l'impossibilité de réfréner sa mauvaise humeur ou son emportement. Les trois protagonistes de cette farce sont des querelleurs invétérés. Incapables de conserver leur sang-froid ou de tenir leur langue, ils ont un talent tout particulier pour envenimer n'importe quelle situation. Même lorsque tout était censé se dérouler pour le mieux. Ainsi, lorsqu'Ivan vient trouver son voisin Stepan pour lui demander la main de sa fille Natalina, peu importe que la jeune fille soit sensible au charme du prétendant et que son père soit a priori favorable à cette union. Histoires de limites de propriétés, de chien de chasse, tout est prétexte à se quereller. Un peu comme en Corse, en somme, s'est dit Guy Cimino qui a traduit et adapté la pièce en langue corse. Spectacle gratuit.

Le 2 décembre 2022, 20 h 30. Spaziu Culturale Carlu Rocchi, Biguglia.  04 95 34 86 95 & www.biguglia.fr/espace-culturel/

CHEF, LES EUROPÉENS ONT VOTÉ:
ILS NOUS ACCUSENT DE
PROMOUVOIR LE TERRORISME!
KESKONFÉ?

BOMBARDEZ
DES CIVILS!



KAMPÀ



**agir
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE BOIS

Bénéficiez d'une Prime économies
d'énergie jusqu'à **1 500€**

FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime économies d'énergie sur
corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une
entreprise Agir Plus labellisée RGE.



RETROUVEZ TOUTES
NOS SOLUTIONS AGIR PLUS SUR :
corse.edf.fr/agirplus/